



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°03-2019-026

PUBLIÉ LE 1 AVRIL 2019

# Sommaire

## **03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2019-03-18-003 - Extrait de l'arrêté N° 799/2019 du 18 mars 2019 DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE RESTAURATEUR (1 page) Page 4

## **03\_DS DEN\_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

03-2019-03-19-001 - ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND implantations - retraits d'emplois rentrée 2019 (3 pages) Page 6

## **03\_Präf\_Präfecture de l'Allier**

03-2019-03-25-002 - arrêté n° 910/2019 portant habilitation dans le domaine funéraire (1 page) Page 10

03-2019-03-19-002 - Arrêté n° 19-00376 du 19 mars 2019 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier Aval (1 page) Page 12

03-2019-03-08-001 - Extrait AP 679/2019 du 8mars2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle de l'Allier (24 pages) Page 14

03-2019-03-14-001 - extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 735/2019 relatif à l'adjonction de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à la communauté d'agglomération Moulins Communauté. (1 page) Page 39

03-2019-03-21-001 - Extrait de l'arrêté n°879 du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture (1 page) Page 41

03-2018-12-04-002 - EXTRAIT RAA CC EABL3 (1 page) Page 43

03-2019-02-12-003 - Extrait de l'arrêté n° 335/2019 du 12 février 2019 fixant la composition du comité de lutte contre la fraude du département de l'Allier (1 page) Page 45

03-2019-03-20-001 - Extrait de l'arrêté n° 847/2019 du 20 mars 2019 portant levée du secret professionnel pour certains agents des services préfectoraux (1 page) Page 47

03-2019-02-18-003 - PREFECTURE (1 page) Page 49

## **03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier**

03-2019-02-28-003 - Décision fixant la composition de l'observatoire de la négociation collective du département de l'Allier (2 pages) Page 51

03-2019-03-11-002 - DECL BAILLON Alain (1 page) Page 54

03-2019-03-25-001 - DECL David Thommeret (1 page) Page 56

03-2019-03-13-001 - DECL PERRIN GEOFFROY Maud (1 page) Page 58

03-2019-03-13-002 - DECL RODIER Sylvie (1 page) Page 60

03-2019-03-13-003 - MODIF decl CCAS ST POURCAIN SUR SIOULE (1 page) Page 62

## **63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits indirects d'Auvergne**

03-2019-03-08-003 - Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l'ALLIER (1 page) Page 64

#### **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2018-12-27-004 - A -2018-02-0019 habilitation centre amarile du Ch de Moulins (1 page)	Page 66
03-2019-02-20-002 - A 2018-02-0018 Portant habilitation du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure CV et CLAT (2 pages)	Page 68
03-2019-02-20-003 - A 2018-02-0020 habilitation CLAT de Vichy (2 pages)	Page 71
03-2019-02-20-001 - A 2018-02-0021 habilitation CLAT de Montluçon (2 pages)	Page 74
03-2019-02-20-004 - A 2018-02-0022 habilitation centre vaccination de CCAS de Vichy (2 pages)	Page 77
03-2019-03-14-002 - ARS-ARA Decision 2019-23-0009 du 14 mars 2019 DD Allier (10 pages)	Page 80
03-2018-12-27-003 - Extrait de l'arrt prfectoral n 3635/2018 en date du 27 dcembre 2018 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés 1 bis boulevard du Bicentenaire à Cusset (2 pages)	Page 91
03-2019-02-15-001 - Extrait de l'arrt prfectoral n 372 bis/2019 en date du 15 fvrier 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy situés Rue des Lilas et au Rond-Point Sud (intersection des routes D906 et D906E) à Saint-Yorre (2 pages)	Page 94
03-2019-02-25-002 - Extrait de l'arrêté n° 2019-17-0072 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Auvergne (1 page)	Page 97

#### **84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est**

03-2019-03-11-001 - subdelegation allier (4 pages)	Page 99
--	---------

#### **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2019-03-22-001 - arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces animales protégées (6 pages)	Page 104
---	----------

#### **84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

03-2019-03-18-002 - Délégation de signature du chef d'établissement du CP Moulins Yzeure (10 pages)	Page 111
---	----------

03\_DDCSPP\_Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2019-03-18-003

Extrait de l'arrêté N° 799/2019 du 18 mars 2019  
DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE  
RESTAURATEUR

**Extrait de l'arrêté N° 799/2019 DELIVRANT LE TITRE DE MAITRE RESTAURATEUR**

**Article 1 :** Le titre de maître-restaurateur est délivré à **Monsieur Jacky MORLON** gérant et chef de cuisine de l'établissement de restauration **LE GRENIER A SEL** situé **10 rue Sainte-Anne – 03100 MONTLUCON**, pour une durée de 4 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 18 mars 2019

P/La préfète  
**La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations**

**Anne COSTAZ**

03\_DSDEN\_Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

03-2019-03-19-001

ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND  
implantations - retraits d'emplois rentrée 2019

Extrait de l'arrêté n° 845 du 19 mars 2019 portant sur les implantations - retraits d'emplois dans les écoles du département de l'Allier

**Article unique :**

Sont autorisées dans les écoles du département de l'Allier, à compter de la rentrée scolaire 2019, les mesures suivantes :

**A – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS PREELEMENTAIRES**

**1- Implantation d'emplois en préélémentaire**

Nom de l'école	Nb d'emplois
Lusigny	1
Sévigné Lafaye – Vichy	1

**2- Retrait d'emplois en préélémentaire**

Nom de l'école	Nb d'emplois
Beaulon	1
Bourbon l'Archambault	1
Lyautey – Vichy	1
F. Dolto - Saint-Pourçain-sur-Sioule	1

**B – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS ELEMENTAIRES**

**1- Implantation d'emplois en élémentaire**

Nom de l'école	Nb d'emplois
E. Busseron – Commentry	1
LDV – Moulins	1
Pouzy-Mézangy	1
Valigny	1
Périgny	1
Liandon – Cusset	2
P. Bert – Vichy	1
M. Dormoy - Bellerive-sur-Allier	1
Magnet	1

**2- Implantation d'emplois UPE2A**

Nom de l'école	Nb d'emplois
J. Giraudoux - Cusset	0,5

### **3- Retrait d'emplois en élémentaire**

<b>Nom de l'école</b>	<b>Nb d'emplois</b>
A. France - Montluçon	1
Néris-les-Bains	1
Lusigny	1
Trévol	1
Chemilly	1
Diou	1
Rocles	1
Noyant	1
St Exupéry - Saint-Rémy-en-Rollat	1
Y. Duteil - Le Mayet-de-Montagne	1
Des sources – Hauterive	1

### **4- Retrait d'emplois UPE2A**

<b>Nom de l'école</b>	<b>Nb d'emplois</b>
Liandon - Cusset	0,5

### **5- Retrait d'emplois dispositif « plus de maître que de classe »**

<b>Nom de l'école</b>	<b>Nb d'emplois</b>
E. Busseron - Commentry	0.67
L. Aubrac – Cusset	1
Les Aures - Saint-Germain-des-Fossés	0.5
CLP - Saint-Germain-des-Fossés	1

## **C – IMPLANTATIONS ET RETRAITS D'EMPLOIS SPECIALISES ET RESEAUX D'AIDE**

### **1- Implantation d'emplois spécialisés**

#### RASED

<b>Nom de l'école</b>	<b>Nb d'emplois</b>
EE E. Zola - Montluçon	1 PSY
EE Noyant d'Allier	1 PSY

## **D – DIVERS**

### **1- Implantation de décharges de direction**

<b>Nom de l'école</b>	<b>Nb d'emplois</b>
E. Busseron - Commentry	0.5
Liandon – Cusset	1
P. Bert – Vichy	0.33
EM Sévigné Lafaye – Vichy	0.25

### **2- Créations de postes divers**

Poste dédié aux allègements de service RQTH	0.5
---	-----



### 3- Retrait de décharges de direction

Nom de l'école	Nb d'emplois
E. Busseron - Commentry	0.33
Liandon – Cusset	0.5
P. Bert – Vichy	0.25
Bourbon l'Archambault	0,25
Diou	0.25
Lyautey – Vichy	0.25
F. Dolto - Saint-Pourçain-sur-Sioule	0.25

## E – FUSION D'ECOLES

### Nom de l'école

Ecole maternelle Chateaudun - Vichy - 3 classes

Ecole maternelle Sévigné – Vichy  
(Ouverture après travaux)

Ecole maternelle Sévigné LAFAYE - Vichy :

4 classes

Moulins le, 19 mars 2019

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des  
Services de l'Education Nationale

SIGNE

Olivier VANDARD

En vertu de l'article R-421-1 du code de justice administrative, le délai courant est de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision pour intenter un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-25-002

arrêté n° 910/2019 portant habilitation dans le domaine  
funéraire

## PREFETE DE L'ALLIER

### PREFECTURE

#### Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

Extrait de l'arrêté n° 910/2019 portant habilitation dans le domaine funéraire

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SA OGF, sous l'enseigne « Pompes Funèbres COLOMBAT », dont l'établissement secondaire est sis : 3, avenue de la Boulaire au Mayet de Montagne (03250), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation
- Fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que les urnes cinéraires
- Gestion et utilisation des chambres funéraires
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro de l'habilitation est : 19-03-0108.

**Article 3** : La durée de la présente habilitation est fixée à une durée d'un an à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Allier est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 25 mars 2019

Pour la préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-19-002

Arrêté n° 19-00376 du 19 mars 2019 portant modification  
de le composition de la Commission Locale de l'Eau du  
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Allier  
Aval

## Préfecture du Puy-de-Dôme

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 19-00376 du 19 mars 2019 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier Aval

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La composition de la CLE du SAGE de l'Allier Aval fixée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 susvisé est modifiée, pour ce qui concerne le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements locaux, ainsi qu'il suit :

1)- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Organisme	Représentant désigné
Association des Maires du Puy-de-Dôme	<b>M. René VINZIO, Conseiller municipal de Pont-du-Château</b> <b>M. Gérard BRANLARD, Conseiller municipal de Mur-sur-Allier</b> <b>M. Gérard PERRODIN, Maire de Le Crest</b>

**ARTICLE 2 :** Les autres dispositions sont inchangées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme.

Cette publication mentionnera le site Internet [www.gesteau-eaufrance.fr](http://www.gesteau-eaufrance.fr) où la liste des membres peut être consultée.

**ARTICLE 4 :-** Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Allier, du Cher, de la Haute-Loire, de la Nièvre et du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mars 2019

La Préfète,

signé Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Toute personne désirant contester la présente décision peut saisir la juridiction administrative compétente d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-08-001

Extrait AP 679/2019 du 8mars2019 portant nomination des  
membres des commissions de contrôle de l'Allier

## PRÉFÈTE DE L'ALLIER

### Préfecture

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections, de la réglementation générale  
et de l'appui à la délivrance des titres

### **Arrêté n° 679/2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes du département de l'Allier**

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après.

**Article 2** : L'arrêté n°2019/020 du 14 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Vichy est abrogé.

**Article 3** : L'arrêté n°86/2019 du 17 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Moulins est abrogé.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

À Moulins, le 08 mars 2019  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE





<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Suppléant</b>
<b>ABREST</b>	Mme Sylvie GARRY, M. Christophe TISON, M. Fabien THUAULT	M. Robert BARDET, M. Michel SABOT	
<b>AVERMES</b>	Mme Marie-Claude AVELIN, M. Gilbert LARTIGAU, Mme Geneviève PETIOT	M. Alain DIDTSCH, Mme Caroline CHAPIER	M. Thierry VALLEE- GOUDOUNEIX, M. Samir BRAIKEH
<b>BELLENAVES</b>	M. Christian GIMONET, M. Alain JAFFEUX, M. Jean DUPUY	Mme Valérie AMBLARD , M. Jean-Pierre DIAT	
<b>BELLERIVE-SUR- ALLIER</b>	Mme Jeanine ROIG, M. Philippe BOURDEREAU, Mme Michelle MACHEX,	M. Christian TRILLET, M. Jean-Michel GUERRE	Mme Marie-Claude MOINS , Mme Christiane PERPENAT, Mme Colette PELLEARD, Mme Anne BABIAN- LHERMET, M. Bruno BONJEAN
<b>BOURBON- L'ARCHAMBAULT</b>	M. Guy-Noël LECLERCQ M. Roland SABIN, Mme Laure DALLANCON ,	M. Jacky BELIEN, M. Jean-Luc LEMAIRE	M. Christophe GIRARD, Mme Joëlle BARLAND, M. Guy-Noël LECLERCQ, Mme Josette MALTERE, Mme Séverine BERTIN
<b>BROUT-VERNET</b>	Mme Béatrice VOZELLE, Mme Patricia HANOUNGOU- KOSSI, M. Didier FAYARD,	M. Jean-Charles PERRON, Mme Sylvie MECHIN	Mme Véronique MESPLES
<b>BUXIÈRES-LES- MINES</b>	Mme Brigitte OLIVIER, M. Didier AUCLAIR, M. François JUNIET,	M. Gilles DENIS, Mme Martine BRETON	
<b>CÉRILLY</b>	Mme Josette BEAUBIER, M. Jean-Christian DESRICHARD, Mme Marie-Laure NADOT,	Mme Véronique PAULMIER, M. Fabien THEVENOUX	Mme Amandine CRESSERON, M. Christian COQUELIN, Mme Christine RASTOILE, M. Thierry LASSAUZE
<b>CHAMBLET</b>	Mme Annie JARDOUX, Mme Nicole COSSIAUX, M. Alain NESSON,	M. Michel HUREAU, Mme Delphine MICHARD	Mme Liliane MERITET, Mme Laurence CAMUS
<b>COMMENTRY</b>	M. Denis FRACKOWIAK, Mme Bernadette LAJOUANINE, M. Bernard ZAMIARA,	Mme Pierrette BORD, Mme Anne SPACCAFERRI	
<b>COSNE-D'ALLIER</b>	M. Grégory HANGARD, Mme Isabelle VENET, M. Jean COGNET,	Mme Séverine FENOUILLET, M. Gilles BIDAUD	M. Gérard MONGEAT, Mme Elodie DELATTRE, M. Bertrand MATHIAUX, Mme Valérie BOIRE, Mme Laurence MURCIA

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Suppléant</b>
<b>CREUZIER-LE-NEUF</b>	M. Roland LOVATY, M. Pascal CHABARD, Mme Martine TACHON	M. Jean-Pierre MONGARET, M. Michel CHAUCHOT	
<b>CREUZIER-LE-VIEUX</b>	M. Philippe QUAIRE, Mme Josiane FINAT, M. Jean-Claude POTIGNAT,	M. Patrick JOURDAIN, Mme Isabelle GRINCOURT	
<b>CUSSET</b>	M. Dominique DALMAS, Mme Elise BAYET, M. François HUGUET,	Mme Pascale SEMET, M. Jean-Yves CHEGUT	Mme Nadège MALLET, M. Romain FEBVRE, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Nathalie TEIXEIRA, Mme Jeannine PETELET
<b>DÉSERTINES</b>	Mme Lucette MANSAT, M. Joël MARTIN, Mme Claire MONCELON,	M. Robert RIVAT, Mme Béatrice MICLET	Mme Pascale DE MARCHI, Mme Colette SARTIRANO, M. Henri MALAUDAUD
<b>DOMÉLAT</b>	Mme Dominique NEBOUT, M. Michel BUVAT, M. Michel HENRY,	Mme Solange GESSET, M. Joël LEFEBRE	M. Michel LIMOGES, M. Pierre LIMOGES, M. Didier PEYRONNET, M. Alain ANDRES, Mme Virginie AURAT
<b>DOMPIERRE-SUR-BESBRE</b>	M. Patrick AUBEL, Mme Antonia FOURNIER, Mme Aline BONNEAU,	M. Daniel SAVOLDELLI, Mme Isabelle MOULIN	
<b>DONJON (LE)</b>	Mme Anne-Marie LEVEQUE, Mme Annick MARIDET, M. Philippe GUINET	M. Régis CASSO, Mme Janine CHARTIER	Mme Marie-Ange CHABROUX, M. Fabrice TULOUP, Mme Bernadette MARTIN
<b>EBREUIL</b>	M. Bernard GRANCHER, M. Gérard GLACHET, M. Olivier GIBBE,	Mme Marie-Claude BOUCHARD, M. Stéphane COPPIN	Mme Sandrine DUCHENE, Mme Marielle MALOCHET,
<b>GANNAT</b>	Mme Christiane BEGON, M. Noël PLANE, Mme Christine FRANCESHINI ;	Mme Isabelle DUMAS, M. Jean-François PREVAUTAT	
<b>HAUTERIVE</b>	Mme Maryline MORGAND, Mme Germaine BLANC, M. Patrice GUERRIER,	M. Christian BRUN, M. Jean-Luc AVIGNON	Mme Sandrine BRUN, M. Jean-Luc ROUGERON, M. Jean-Louis CHAMPREDON
<b>HURIEL</b>	M. Jean-Elie CHABROL, Mme Véronique GODET, M. Thierry DA SILVA PINTO,	M. Jacques PIAT, M. Alain BLONDRON	M. Loïc COUSIN, Mme Stéphanie DUMAS, Mme Christel BUCHET, Mme Jane GALLEAZZI, Mme Malika FARDINI

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Suppléant</b>
<b>LURCY-LÉVIS</b>	Mme Isabelle TISSIER, Mme Véronique LAFORET, Mme Magali COLLAS,	M. Cédric GEORGET, Mme Chantal BERTHET	Mme Brigitte DUVERNOY, M. Roger ROUSSET
<b>LUSIGNY</b>	Mme Colette PRUDHOMME, Mme Christiane BIRON, Mme Monique SIMON,	Mme Michelle MICHEL, M. Daniel LOMBARD	Mme Nadine SALIGNAT, Mme Martine LAMOUREUX, Mme Marielle CHASSIN, Mme Elisabeth BOUTRY
<b>MAYET-DE-MONTAGNE (LE)</b>	M. Jean-Claude DECABANE, Mme Véronique MARION, Mme Valérie MATICHARD	M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Marie-Noëlle LARIVIERE	
<b>MOLINET</b>	Mme Laurence JEHANNO , M. Philippe LASSOT , Mme Christine GENET,	M. Roland FLEURY , Mme Maud MARMILLOT	
<b>MONTLUÇON</b>	Mme Sonia BOURGEON, M. Jean DEMASSE, M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE,	Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie SARTIRANO	Mme Elisabeth BOUSSAC, M. Pierre DELUDET, Mme Emmanuelle FERRY, M. Frédéric KOTT, M. Abdou DIALLO
<b>MOULINS</b>	Mme Céline de BREUVAND , M. Gilbert ROSNET, Mme Nathalie MARTINS	M. Jacques LAHAYE Mme Dominique VEZIRIAN	
<b>NÉRIS-LES-BAINS</b>	M. Michel KUPERMAN, M. Jean-Pierre LHOSPITALIER, Mme Catherine LEROY,	M. Patrice DAFFY, Mme Sylvie AUDUC	
<b>NEUILLY-LE-RÉAL</b>	Mme Françoise DE CHACATON, M. Lucien GONNOT, M. Yvon GILLES,	M. Pascal ROUYER, Mme Marie-Paule LASSEIGNE	
<b>QUINSSAINES</b>	M. Franck PAJOT, Mme Katy ROGER, M. André AUROUX,	M. Robert DELUDET, M. Robert PERROT	Mme Josiane MARIDET, M. Martial PENTECOTE, Mme Martine GACON, Mme Sabine LEVASSEUR
<b>SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS</b>	M. Michel GUIFFREY, M. Alain CASSIN , Mme Catherine RENARD,	Mme Jeannine LAVEDRINE, M. Alexis MAYET	Mme Marie-France CRISTAU, Mme Angéline VALAT, M. Christian BERT , Mme Nicole GODARD

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Suppléant</b>
<b>SAINT-MENOUX</b>	Mme Chantal AGUINET, Mme Corine DUPOUX, M. Philippe RONCERET	M. Daniel GUEULLET, Mme Cendrine FAVIER	M. Thibault VOLAT, Mme Stéphanie CHAPUT, Mme Aurelia PARIS
<b>SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE</b>	Mme Chantal CHARMAT, Mme Danièle BESSAT, M. Guy BONVIN,	Mme Sylvie THEVENIOT, Mme Hélène DAVIET	
<b>SAINT-RÉMY-EN-ROLLAT</b>	Mme Séverine SARRAILLE, M. Eric BURKHARDT, M. Nicolas PATIN,	M. Antonio LOMBARDI, M. André KUTI	
<b>SAINT-VICTOR</b>	M. Jean-Pierre GENESTE, Mme Florence MARRET, M. Sébastien SANTIAGO,	M. Jean-Claude GOMES, M. Maxence SASSO,	Mme Dominique MAGNAUX
<b>SAINT-YORRE</b>	M. Didier DESFEMMES, Mme Eliane GRIMARD, M. Sébastien VIGNAUD,	M. Franck MONNOT, Mme Stéphanie MOUBAMBA	
<b>SOUVIGNY</b>	Mme Nelly POMMIER, M. Jérôme GUILLAUMIN, Mme Erika LABONNE,	Mme Nathalie BIDAUT, Mme Aurélie VILLATTE,	Mme Caroline MAHIER, M. Olivier BUFFARD, M. Jean-Claude MAREMBERT, Mme Jocelyne DESPHELIPON, M. Roger FERRANTE
<b>THIEL-SUR-ACOLIN</b>	Mme Françoise PROVOST, Mme Yolande VANIEMBOURG, Mme Magali GUENZI-PACARD	Mme Marie-Madeleine TALON, M. Daniel GRANGER	
<b>TRÉVOL</b>	M. Jean-Paul JOUBERT, M. Jean-Luc PROENCA, Mme Martine LUMINET,	M. Jean-Pierre METENIER, Mme Nathalie AUDIN	M. Louis BAILLY, Mme Céline BONNET
<b>VALLON-EN-SULLY</b>	M. Loïc DEBOUESSE, Mme Chantal COUTIL, M. René CHRISTOPHE,	M. David LAS, M. Jean-Pierre DETALLE	Mme Michelle SOULAGNAT, Mme Corinne GUYONNET, M. Laurent MUGUET, M. Guy BARTHELEMY, Mme Nathalie FLUZAT
<b>VARENNES-SUR-ALLIER</b>	Mme Valérie LASSALLE, M. Julien PERET, M. Jean-Noël MONIER,	M. Pierre COURTADON, Mme Christiane BELOT	Mme Christiane RAY, M. Jean-Pierre CONSTANT
<b>VAUX</b>	M. Christophe VIRLOGEUX, Mme Myriame AURAT, Mme Stéphanie DUCHALET	M. Daniel SIODLAK , Mme Marie PRYMAS	M. Carlos SOARES, M. Bruno CHEZEAU, M. Jean-Pierre DURAND

<b>Commune</b>	<b>Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal</b>	<b>Suppléant</b>
<b>VENDAT</b>	Mme Aline BAURY, Mme Françoise MICHELET, M. Gilbert GOUTTEBEL,	M. Alain CARRIER, M. Robert DUPIN	
<b>VERNET (LE )</b>	Mme Jacqueline BAPTISTE, M. Gérard DELEUZE, Mme Nadine LLOPIS,	M. Marc VOITELLIER, M. Thierry PRIEUR	
<b>VICHY</b>	Mme Myriam JIMENEZ, Mme Marie-Odile COURSOL, M. Jean-Louis GUITARD,	Mme Marie-Martine MICHAUDEL, M. Jean-Pierre SIGAUD	
<b>VILLEFRANCHE-D'ALLIER</b>	Mme Sabrina FERRANDON , M. Jean-Louis THUELIN, Mme Chantal DALMASSOT,	Mme Josiane AUBERGER, M. David BATISSE	Mme Geneviève DESCOINS
<b>YZEURE</b>	M. Jean-Marc SCHAEER, Mme Catherine BRISVILLE, M. Bernard FRADIN,	M. Bernard EUZET, M. Michel CLAIRE	



Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
AGONGES	M. Alain METHENIER		Mme Annie BOURDIN		M. Jean-François MEURILLON	
AINAY-LE-CHÂTEAU	M. Gérard BARROY	Mme Agnès PUTHINIER	M. Daniel BOISSERY		M. André DEGREMONT	
ANDELAROCHE	Mme Christine TULOUP	Mme Emilie RABOUTOT	M. Bruno COPET		M. Jacques MONIER	
ARCHIGNAT	M. Laurent DEVAUX	Mme Cécile HERBIN	Mme Valérie DEVAUX		M. Raymond ADAMCIK	
ARFEUILLES	M. Jean-Pierre FRANCOIS		M. FORGE Gérard		Mme SOUCHON Corinne	
ARPHEUILLES-SAINT-PRIEST	M. Bertrand DUBOST	Mme Marie-France LABOUESSE	M. Guy NAVILLOD		M. Michel GAGNERAULT	
ARRONNES	M. François DIAZ		Mme Annie GAUMAIN		M. Daniel FAVIER	
AUBIGNY	Mme Christine LAMARE		M. Michel BRUNOL		Mme Gisèle MATHIAUD	
AUDES	Mme Laure COUTURIER	M. Marc SION	M. Henri VERNEUIL	M. Thierry GAUVINS	M. Gilles AUFAURE	M. Raymond FARANTON
AUROUER	M. Davy SANNON	M. Jean-Claude GOURAND	Mme Bernadette CLEMENT	M. Marc GARCON	M. Gérard CLUZEL	Mme Chantal LAFONT
AUTRY-ISSARD	Mme Catherine SCHINTONE		M. Pascal CAVAU		M. Pascal BUSSEROLLES	M. Philippe GONTHIER
AVRILLY	M. Johnny CARRE		Mme Jorade NAFFETAS		Mme Chantal CHAUSSIN	
BAGNEUX	M. Jérôme ROBERT		Mme Chantal HENRIOT		M. Hubert EVRAIN	
BARBERIER	M. Olivier BUSSERON	M. Jean BOUTERIGE	M. Lucien GOUGAT	M. Michel GUILBAUD	M. Claude PORNIN	M. Noël DEVAU
BARRAIS-BUSSOLLES	M. Didier DELORME	Mme Delphine THEVENOUX	Mme Marie-Claude ROLLET	Mme Brigitte MERCIER	Mme Marie-thérèse TALABARD	Mme Marie-Françoise BELOT
BAYET	M. Serge DEBOURGES		Mme Ghislaine MALOT	M. Raymond FERMIER	M. Laurent BARRAULT	M. Jean-François BARDIN
BEAULON	M. Bernard FRIZOT		M. Louis ENTREMONT		Mme Bernadette AUTISSIER	Mme Jacqueline METZLER

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
<b>BEAUNE-D'ALLIER</b>	M. Dominique MONCELON	M. Nicolas GENEST	Mme Sylvie FERRANDON	Mme Liliane DESCHAGT	M. Henri CATTEAU	M. André BERTHON
<b>BÈGUES</b>	M. Michel FAUGERE		Mme Chantal BILLANT		M. Alain MAZEROLLE	
<b>BERT</b>	Mme Marlène CHEGALLON	Mme Marie-Thérèse DURAND	Mme Joëlle FUET	M. Eric THINET	Mme Rolande DELIGARD	Mme Paulette ROBERT
<b>BESSAY-SUR-ALLIER</b>	M. Jean-Michel LAROCHE	M. Sylvain BONJEAN	M. Jean-Claude SARRAZIN		Mme Nicole SIMON	
<b>BESSON</b>	M. Richard MALLET	M. Gaylord TOUREAU	M. jean PAGNON	M. Maurice BAQUIER	M. Gérard VERDIER	Mme Nadine DE MEERLEER
<b>BÉZENET</b>	M. René CRESPIY	M. Jean-Manuel MIRANDA	M. Jacques ELLEAU	Mme Marie-Joseph VERGE	M. Marc TOURRET	
<b>BILLEZOIS</b>	M. Pascal CARRIERE		M. André PERRET		M. Michel RAQUIN	
<b>BILLY</b>	Mme Stéphanie GAUFFENY	M. Jean-Patrick DUBOIS	M. Daniel DELIGEARD	M. Antoine DEMARET	M. Claude BONNIERE	Mme Martine MINARD
<b>BIOZAT</b>	Mme Annick BOURACHOT	M. Nicolas DUVERGER	Mme Nathalie CONNORD	M. Guy VIGOUROUX	Mme Andrée COUTIERE	Mme Nadine SABOT
<b>BIZENEUILLE</b>	Mme Marie-Hélène RORET		Mme Marie-Claude CLUZELLE		Mme Marie-Thérèse LARTIGAUD	
<b>BLOMARD</b>	Mme Cindy GAYET	Mme Aline NEDELEC	Mme Nadine DURAND	M. Vincent BEAULATON	M. Yves DEFRETIERE	Mme Nicole VALNAUD
<b>BOST</b>	Mme Odile FRATY		M. Yves BUSSY	Mme Françoise CHEVALIER	M. Henri RAMBERT	Mme Denise LAMOUREUX
<b>BOUCÉ</b>	Mme Nathalie VINCENT		M. Yves BOUTONNAT		Mme Monique VINCENT	
<b>BOUCHAUD (LE)</b>	M. Yannick SOUFFERANT	Mme Martine BRASSEUR	Mme Martine SEMET		M. Marcel BONNEFOY	
<b>BRAIZE</b>	M. Sylvain DAUDON		Mme Caroline RIGault épouse BIZET		M. Louis DUPLAIX	
<b>BRANSAT</b>	Mme Déborah BESNAULT	M. Régis BIDET	M. Maurice BOIVIN	M. Bruno PICARD	M. Elie GROSBOT	M. Roland BIDAUT
<b>BRESNAY</b>	M. Raymond BERNARD		M. DODILLON Christian		M. Maurice WAUTHIER	



Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
BRESSOLLES	M. Loïc SAUZEDE		Mme Nathalie SZKIL épouse GUINARD		Mme Laëtitia DENOUEL	
BRETHON (LE)	Mme Martine BRAUD	M. Emmanuel DALAUDIERE	M. Daniel GOUBELLE	Mme Christiane CHAUBRON	M. Jean VINCENT	M. Gilles MALIZAT
BREUIL (LE)	M. Pierre MATICHARD		Mme Michelle CHONIER	M. Gilles BONNET	M. Serge BRESSON	Mme Annie PERROT
BRUGHEAS	M. Gilles ZALDIVAR	M. Jacques HELION	M. Jean-Paul MICHEL	M. Alain BERGER	M. Gérard AYME	M. Pascal BONVIN
BUSSET	Mme Anne-Marie BUISSONNIERE	M. Dominique LABUSSIÈRE	M. Roland MUTEAUD	Mme Annie MONNOT	Mme Régine ARGOUT	M. François CHAUDAGNE
CELLE (LA)	M. Claude TAUVERON		M. Loïc BRIDONNEAU		M. Mickael MARTINS	
CESSET	M. Daniel FLORQUIN	Mme Marie-France LOMBRET	Mme Marie-France MAITRE	Mme Alyette GRAND	M. Daniel LAPLANCHE	Mme Bernadette PURSEIGLE
CHABANNE (LA)	M. Nicolas MANUEL	M. Vianney KLEIVER	M. Cédric CHEVRIER	Mme Yolande VINCENT	Mme Denise FORESTIER	Mme Marie-Christine CHAVANT
CHAMBÉRAT	M. Frédéric EMERY	M. Patrick LECHER	Mme Monique BARTHOLOME	Mme Christine BOURIN	M. Robert RIVIERE	Mme Colette VINATIER
CHANTELLE	M. Louis-Philippe RICARD	M. Gilles BOURDAROT	Mme Josette LAVEDOIT	M. Jean BUVAT	M. Bernard POUYET	M. Jean-Paul CHEVALIER
CHAPEAU	M. Gérard GUERRIER	M. Bernard MARIE	M. Yves BURETTE	M. Michaël PERROT	Mme Isabelle GUERRIER	M. Jean-Luc DEVILLE
CHAPELAUDE (LA)	Mme Corine MANGERET	Mme Dominique VACHER	Mme Rachel LARDY	M. Jean-Louis BRIAULT	M. Jean DOUSSET	Mme Yolande POUCKET
CHAPELLE (LA)	Mme Sandra SZYPULA		Mme Solange CERA		M. Jean-Pierre DAVID	
CHAPELLE-AUX-CHASSES (LA)	M. Dominique FUSIL		Mme Magali DELAUBRE		Mme Aurore GUY-GENIN	
CHAPPES	Mme Liliane SOMMEILLER	Mme Marie-Claire MAUGER	Mme Marine VALETTE	Mme Pauline MONCE	M. Hervé BLANCHET	Mme Danielle DREVOND
CHAREIL-CINTRAT	Mme Elise-Marie MARTIN	M. Philippe GRIFFET	M. Michel BERTHON	Mme Monique SUCHET	Mme Colette DESCHATRES	M. Didier GAULMIN
CHARMEIL	M. Gilles ROBERT		Mme Bernadette ANDRE		M. Frédéric LAVOYE-SOL	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
CHARMES	Mme Christine DOLAT	Mme Sylvie TOURNANT	Mme Florence POUZAT	M. Pascal DORAT	Mme Christine DUPRE	M. Gérard SEGUIN
CHARROUX	M. Jean-Pierre BONELLI	Mme Mireille GENEVRIER	M. Daniel FONLUPT	Mme Sandrine BRENAUDIERE	Mme Danielle BRIOT	Mme Gina BERTRU
CHASSENARD	M. Fabrice CHARLES	M. Frédéric ALEVEQUE	Mme Annick DESCHAUMES		M. Armand MOREAU	
CHÂTEAU-SUR-ALLIER	Mme Christelle PARNIERE		M. Jacques TOULON		M. Laurent ENRICO	
CHATEL-DE-NEUVE	Mme Michelle THEVENIN		M. Roland BRUNEL		M. Michel PETITEAU	M. Daniel MAUSSANG
CHÂTEL-MONTAGNE	M. Gauthier DAVID		Mme Jacqueline CHARGUERAUD		M. Daniel VEILLARD	
CHÂTELPERRON	M. Christian VERON	M. Alain SELLIER	M. Bertrand MERCIER	Mme Daniele PUY	Mme Catherine SEGAUD	Mme Marion MERCIER
CHÂTELUS	Mme BENOIT Karine		Mme MONTEIRO Aurore		M. COTTE Albert	
CHÂTILLON	M. Patrick CHALMIN	M. Antony LAFAY	Mme Virginie LAFAY	Mme Josette TROUCHON	Mme Michèle SIMON	Mme Sylvie CANTE
CHAVENON	Mme Agnès RABANY	Mme Joëlle DUHAYER	Mme Solange MASSON		Mme Françoise SANVOISIN	
CHAVROCHES	Mme Sylvette ANDRE		M Marcel VIROT		Mme Albertine BARRAY	
CHAZEMAIS	M. Lionnel THOMAS		Mme Evelyne THORINEAU		Mme Anne-Marie EMERY	
CHEMILLY	M. René GAUTHIER		Mme Chantal FORESTIER		Mme Denise DESSAIGNE	
CHEVAGNES	Mme Joëlle FAURE		M. Robert THAVEAU		M. Roger GINNAIN	
CHEZELLE	Mme Jeanine THEVENIN	Mme Ogan COUSIN	M. Thierry LEMARIE	Mme Jocelyne PETIT	M. Christian BOHAT	M. Denis CLAIRET
CHÉZY	M. Xavier FAIVRE-DUBOZ	Mme Sandrine CORNELOUP	M. Michel ROULLOT		M. Daniel JOUVENNE	
CHIRAT-L'EGLISE	M. Nicolas GENDRE	M. Hervé BERTHON	Mme Nathalie BERTHON	Mme Annie SERRE	Mme Marie-Noëlle TOUZAIN	M. Gérard THEVENIOT

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
CHOUVIGNY	Mme Valérie DUBREUIL		M. André LAUVERGNE		Mme Marie MIALON	
CINDRÉ	M. Bertrand MALLERET	M. Bernard PEJOUX	Mme Michèle VIGOUROUX	Mme Marion CHARNET	M. Pascal BEURRIER	M. Joel BRENON
COGNAT-LYONNE	Mme Monique DESPRESLES	M. Jean-Paul DE SOUSA	M. Paul RAVOUX		M. René CHAUDAGNE	
COLOMBIER	M. Marc DUTARTRE	Mme Laëtitia BERNOT	M. Patrick MARTINAT	Mme Jeanine DUDKA	M. Robert FAYOLLE	
CONTIGNY	Mme Valérie DUFOUR	Mme Jacqueline CHAUCHAT	Mme Paule LEFOLL	M. Robert AUDIN	M. Roger MARTIN	M. Gérard AUDIN
COULANDON	M. Bruno HEBRARD	M. Laurent GAUMARD	M. Pierre BARDET		Mme Régine CIDERE	
COULANGES	M. Alain GOUBY	Mme Laurence BOURACHOT	M. Gérard BERTHIER	M. Freddy FACON	M. Eric GOURLIER	M. Dominique DESCREAUX
COULEUVRE	M. Bernard RICHARD	Mme Annick MICHARD	M. Julien FRIAUD	Mme Isabelle GALOPIER	M. Denis ALEXALINE	M. Daniel PORTAS
COURÇAIS	M. Christian DUFRAIGNE		M. Patrick DAUGERON		M. Jean-Claude VINCENT	
COUTANSOUZE	M. René PIOTTE	M. Jean-Louis GRIFFET	Mme Chantal BESSON		M. Michel SIERRA	Mme Dominique JABOT
COUZON	Mme Joelle LANSADE	M. Jean-Pierre LOCHET	M. Patrick LANSADE		M. Gérard D'HOLLANDE	
CRÉCHY	M. Christian BELOTTI	Mme Viviane DECOULANGE	M. Marcel PISSOCHET		M. Guy MALLERET	
CRESSANGES	Mme Maryse POTEAUX	M. Jean-Philippe GARNIER	Mme Jocelyne MANGIN		M. Jacques BORDES	
DENEUILLE-LES-CHANTELLE	M. Claude RAY	Mme Mireille THUIZAT	M. Alain BESSON		M. François BEAUDONNET	
DENEUILLE-LES-MINES	Mme Christel CIFUENTES		M. André MAZIARSKI		M. Christian LABOISSE	
DEUX-CHAISES	Mme Stéphanie VISINONI	M. Emmanuel DUFOUR	Mme Odette MALOT		M. Didier PERRIN	
DIYOU	Mme Colette DIAS	Mme Jacqueline PERDRIZET	M. René LAMBERT		Mme Denise MOREAU	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
DOYET	M. Guy PINGUET	Mme Jocelyne LEFEBVRE	Mme Huguette BONHOMME	M. Daniel DIOT	Mme Joëlle LAVEDIAUX	M. Bernard PICHERIT
DROITURIER	M. Jérôme GROULY	M. Didier BAILLON	Mme Stéphanie GAILLARD	Mme Maryline EPINAT	Mme Jacqueline DUFOURD	Mme Françoise CURY
DURDAT-LAREQUILLE	Mme Karine DUMEZ	Mme Françoise CORBLIN	M. Bruno BOVE		M. Robert PICANDET	
ECHASSIÈRES	Mme Anne FROGET	M. Frédéric DALAIGRE	Mme Danièle CHAMMARTIN née TOURRET		Mme Annick BRINDEL née LENOTRE	
ESCUROLLES	M. Jaques RAMBERT		M. Laurent JACQUES		Mme Ghyslaine MORET	
ESPINASSE-VOZELLE	Mme Marie-France PEUTIN		Mme Marie CANTE-LAURENT		M. Michel ROZIER	
ESTIVAREILLES	M. Alain REGRAIN	M. Michel LACLEMENCE	Mme Françoise TORRET	M. Jean DASILVA	M. Manuel CARDOSO	Mme Virginie CESARETTI
ETROUSSAT	Mme Sandrine BUCHARLES		M. Yves TRIALOUP		Mme Monique BARDINET	
FERRIÈRES-SUR-SICHON	Mme Marie-Claude POYET		M. François COGNET		M. Frédéric LAURENT	
FERTÉ-HAUTERIVE (LA)	M. Frédéric ZION	M. Olivier MONNET	M. Gilles DEMONNET	Mme Nicole CHARNET	M. Dominique IBERT	Mme Françoise DODAT
FLEURIEL	Mme Christine BESSON	M. Benoit SIMONIN	M. Michel SIMONIN	Mme Isabelle PEDERGNANA	M. Robert PAYANT	M. Fabrice SIRET
FOURILLES	M. Charles SIMON	M. Jean-François FERRANDON	M. Gérard RAY	M. Michel BONNAMOUR	M. Georges BOISSONET	M. Roland BERTRAND
FRANCHESSE	M. Aurélien DESTERNES	M. Bertrand DORLENCOURT	M. Laurent TAVARD		Mme Murielle DESAMAIS	
GANNAY-SUR-LOIRE	Mme Adeline VINCENT		M. Yves DURAND		Mme Anne GILBERT	
GARNAT-SUR-ENGIÈVRE	M. Sébastien DUCERF	M. Jean-Paul ROUSSEAU	M. Jean-Paul Jacques MARTIN		M. Bruno RICHARD	
GENNETINES	Mme Aline FALAIS		M. Gérard FALAIS		Mme Chantal MORLET	
GIPCY	Mme PRIEUR Martine		Mme AUFAUVRE Florence		Mr DECHAUME Didier	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
GOUISE	M. Frédéric BOUCHUT		Mme Marie-Bernadette GIVON		M. Jean-Marie CHEDRU	
GUILLERMIE (LA)	M. Philippe ECHAROUX		Mme Marguerite THIEUL		Mme Cécile GIRONDE	
HAUT-BOCAGE	M. Marien MICHAUD	M. Jean-François HERAUD	Mme Christiane BAUCHET	Mme Françoise SAUTEREAU	M. Michel GAUME	Mme Florence PEYRAS
HÉRISSON	M. Charles GRAVIER		M. Jacques BROCHARD		M. Marc FOSSE	
HYDS	Mme Gisèle MICHARD	M. Julien PICANDET	Mme Béatrice CONSTANT	M. Jean-Guy GARDIEN	Mme Véronique FERNANDES	
ISLE-ET-BARDAIS	M. Daniel CRIBELLIER,	Mme Stéphanie POREE	Mme Danièle CARLIER		M. Pierre ANTOINE	
ISSERPENT	M. Michel GIRONDE		Mme Marianne FUSADE		M. André TACHON	
JALIGNY-SUR-BESBRE	M. Philippe CORNELOUP	M. Jean-Luc DEVAUX	M. Jean-Luc DESPALLES	M. Robert NAFFETAS	M. Guy-André MORET	M. Marcel ACHARD
JENZAT	M. Jean-Paul REVERSAT		M. Philippe MARTINET		Mme Marie-Françoise PIMPARD	M. Serge THIRION
L'ÉTELON	M. Jean-claude RIBEAUDEAU	Mme Marie-Charlotte BARBONI	M. Jean-Michel KURALZ	M. Léo LONCLE	M. René Pierre GRONDIN	Mme Jacqueline ELIAS
LAFÉLINE	M. Julien RIBIER	Mme Béatrice BOISSONNADE	M. Dominique MARTELET		M. Bernard ROUDIER	
LALIZOLLE	M. Thierry BAYOT	Mme Olympe TARTIERE	Mme Michèle GIRAUDET	Mme Mireille COUTARD	Mme Mireille COLAS	Mme Françoise DESMAISON
LAMAIDS	Mme Sylvie RONDREUX	M. Maurice THAVENOT	Mme Céline PAJOT		M. Aurélia LECORNET	
LANGY	M. Jean-Mikael MACHURET		Mme Françoise TESSIER		M. Michel CRUMIERE	
LAPALISSE	Mme Nicole AUBIN		Mme Nicole TURLANT	Mme Nicole CANTAT	M. Jean CHASSOT	M. André BONIN
LAPRUGNE	Mme Jeannine FERNANDES	M. Bernard MERCIER	M. André MATHOT	M. Christian LEVET	M. Roland DEPALLE	Mme Andrée BRESSON
LAVAUT-SAINTE-ANNE	M. Pierre FLANDIN		Mme Marilyn MARTINET		Mme Annie PASSAT	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
LAVOINE	M. Jean-Christophe CHANNET	M. Christophe COULANJON	M. Camille DESVERNOIS	M. René MONDIERE	M. Gérard LAURENT	M. Louis MONDIERE
LENAX	M. Thierry TROUILLET		Mme Laëtitia DORARD		M. André TROUILLET	
LIERNOLLES	Mme Brigitte MARIONNET	M. Nicolas PICARD	M. Raymond GENILLON	Mme Isabelle NERON	M. Jean-Louis LAFORET	M. Stéphane PROBOEUF
LIGNEROLLES	M. François VIALTAIX	Mme Sophie REGERAT	Mme Marie-Thérèse FERRANDON		Mme Josiane JULIENNE	
LIMOISE	M. Guillaume BARDIN	M. Davy LABBE	Mme Monique THIERIOT	M. Rémy LEDUC	Mme Anne-Marie BONNISSENT	M. Elie LURAT
LODDES	M. Alban AUGIER		Mme Catherine JOSSELIN	Mme Eliane CORDONNIER	M. Jean-Christophe CHAMBONNIERE	Mme Agnès PERNOLLET
LORIGES	Mme Marie-Claude TACHON	Mme Chantal GOUTAYER	M. Jean BONNAMY	Mme Elisabeth BESANCON	Mme Lydie LUTGEN	Mme Céline COLAS
LOUCHY-MONTFAND	Mme Yveline BONNET	M. Jean-Pierre DIZES	M. Bernard DUFOUR	Mme Martine LANDRIEAUX	Mme Béatrice GOUGAT	Mme Jacqueline JOSSELIN
LOUROUX-BOURBONNAIS	Mme Agnès RIVIERE	Mme Audrey DIENIS	Mme Marie-Christine LAVOUE	M. Daniel SIMONIN	Mme Bernadette RAGON	M. Michel BEDOINT
LOUROUX-DE-BEAUNE	M. Laurent PETIT	M. Nicolas BONNAIRE	M. Pierre PRALOIS	M. Franck PITULAT	M. Louis COLAS	Mme Marie-Thérèse FERRANDON
LOUROUX-DE-BOUBLE	M. Frédéric MONTGIRAUD	Mme Irène GROLLERON	Mme Annie BIDET	Mme Martine BOISSONNET	Mme Michelle COMBEMOREL	Mme Lucette DESABRES
LUNEAU	Mme Isabelle GENDRE	M. Alain GULLON	Mme Odile MATRAT	M. Guy DUPONT	M. Jean-Yves CHAPPUIS	Mme Estelle BERLAND
MAGNET	M. Fabrice POTHIER	Mme Roberte NEBOUT	M. Robert CHERASSE	M. Alain BECOUZE	M. Robert MICHALET	M. Daniel URBAIN
MALICORNE	M. Pierrick LEROY		M. André-Pierre LE FLOCH		Mme Catherine LEBRUN	
MARCENAT	M. Thierry MARQUIS	Mme Martine DELANOE	Mme Bernadette BOULOTON	Mme Nicole BILLY	Mme Marie-Claude FISCHER	Mme Claudette PARIS
MARCILLAT-EN-COMBRAILLE	Mme Liliane MURAT		Mme Anne-Marie ENARD		Mme Maria CORREIA	
MARIGNY	Mme Marie BEAUFILS		Mme Marie-Thérèse CHABOT		Mme Chantal BEAUFILS	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
MARIOL	M.Philippe INGE	M. Gervais BASMAISON	M. Marc LECHEVALIER	Mme Denise BEGON	Mme Catherine GORCE	M. Patrick DASSAUD
MAYET-D'ECOLE (LE)	Madame Céline CORBEL		Madame Josiane DUPON		Monsieur Etienne BLANCHARD	Monsieur Patrick MARY
MAZERIER	Mme Annie THIVAT		M. Patrick CHABRIDON		M. Robert THOMAS	
MAZIRAT	M. Rémi ENARD	M. Guillaume MARTIN	Mme Béatrice DUBOST	M. Guy GAGNIERE	Mme Madeline GAGNIERE	M. René DUBOST
MEAULNE-VITRAY	Mme Brigitte TOURRET		Mme Lucile CHAUVET	M. Jean BERGERON DE CHARON	Mme Mélanie VENUAT	Mme Bernadette AUBERGER
MEILLARD	Mme Sylvie JOUAT		M. Denis LARAT		Mme Marie SIMON	
MEILLERS	M. Jean-Paul MAGUET		M. Sébastien SPILMANN		Mme Céline LAFAY	
MERCY	Mme Mireille RENARD		M Gérard BESSAIE		M. Gilles JACQUIS	
MESPLES	M. André GRIDAINE	Mme Nadine PAUMARD	Mme Jocelyne LHOPIEAU		M. Raymond BONNEFOY	
MOLLES	Mme Annick POCHARD		M. Raymond GADET		M. Jean BRUN	
MONESTIER	M. Michel MELIN	Mme Angélique THEVENEAU	Mme Françoise DEPRESLE	Mme Elise MACHARD	Mme Dominique PAUCHET	M. Michel LONCHAMBON
MONÉTAY-SUR-ALLIER	M. Christian MARGERIN	Mme Aurélie FONTAINE	Mme Madeleine CARTOUX	M. Gustave BURLAUD	M. Frédéric JARDILLIER	M. Jean-François SIMON
MONÉTAY-SUR-LOIRE	M. Jean-Claude DURAND	Mme Valérie CHASSOT	M. Gérard BONNOT		Mme Isabelle PACAUD	
MONTAIGU-LE-BLIN	Mme Marie-Laure GUITTON		M. Thierry CHARBONNIER		M. Bernard PELOSIE	
MONTAIGUËT-EN-FOREZ	M. Henri SEULLIET	Mme Christine BALANDRAT	M. Gilles PURAVET	Mme Martine GIRARD	M. Armand PLAIDY	M. Georges VITREY
MONTBEUGNY	M. Patrice BUCHET		M. Louis BONNAMY		M. François BERNACHEZ	
MONTCOMBROUX-LES-MINES	Mme Valérie RAVINET		M. André BONNET		Mme Christiane SAYET	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
<b>MONTEIGNET-SUR-L'ANDELLOT</b>	M. Ludovic POUZADOUX	M. Didier BERNARD	Mme Annie PANNETIER	M. Michel THEVENNET	Mme Sylvie RENOUX	Mme Nathalie ZIMMERMANN
<b>MONTET (LE )</b>	Mme Yvette MERITET		Madame Evelyne BOURET		Madame Micheline JOSSELIIN	
<b>MONTILLY</b>	Mme Françoise LOISEAU	Mme Emilie LAMOUREUX	M. Didier LAMOUREUX		M. Michel ROIDE	
<b>MONTMARAULT</b>	M. Daniel CHAPELLE	Mme Brigitte JUILLARD	Mme Evelyne JUMINET	M. Claude ROULLIER	Mme Nicole THOMAS	Mme Nicole DIAT
<b>MONTOLDRE</b>	Mme Madelein CLERET		Mme Annie BECHONNET	M. Jean-Luc MEUNIER	M. Christian DAGON	
<b>MONTORD</b>	M. Alexandre MASSOT	M. José COSTES	Mme Chantal VINET	Mme Brigitte ROGUE	M. Jean DESCHATRES	Mme Michèle DESCHATRES
<b>MONTVICQ</b>	Mme Michèle VALETTE		M. Michel BLANCHET		M. Jean GUILLAUMIN	
<b>MURAT</b>	M. Gilles MALLET	M. Pascal DUJON	M. Michel MERLIN		M. Didier GILBERT	
<b>NADES</b>	Mme Blanche FOURNIER	Mme Sylvie WAHL	Mme Mathilde DEROO	M. Roger FOURNIER	Mme Ghislaine PIERRE	M. Claude OSER
<b>NASSIGNY</b>	Mme Nathalie LARDUINAT		Mme Edith BARASINSKI		M. Roland FERRAGU	
<b>NAVES</b>	M. René PAJOT	Mme Caroline TREDEL	M. Frédéric BOSLE	Mme Josiane BERNARD	M. Vincent DEROUCQ	M. Christophe GOUNON
<b>NEUILLY-EN-DONJON</b>	Mme Lorène SULPY	Mme Fabienne FEUILLANT	M. René VERRY	M. Louis DUPONT	Mme Monique TRUGE	Mme Eliane BIGNON
<b>NEURE</b>	M. Ludovic DUMONT	M. Laurent BERTRAND	Mme Mélanie MAZERAUD	Mme Camille DE DEYGERE	Mme Jocelyne BERT	Mme Sophie GARCZYNSKI
<b>NEUVY</b>	M. Nicolas DE FRESSANGES	Mme Virginie VAN HASSELAAR	Mme Nicole POTELLE		M. Guillaume SAUNIER	
<b>NIZEROLLES</b>	M. Christophe BONNABAUD		Mme Béatrice CORRE		M. Philippe LAURENT	
<b>NOYANT-D'ALLIER</b>	Mme Laura BRIAND		M. Maurice CHALMIN		Mme Thérèse CHABROT	
<b>PARAY-LE-FRÉSIL</b>	Mme Odile BUSSEROLLES		M. Christophe PICAUD		Mme Annie TROCHEREAU	



Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
PARAY-SOUS-BRIAILLES	M. Thierry LAVAL		M. Gérard TISSIER		M. Henri RAMBERT	
PÉRIGNY	Mme Sabrina URBAIN		M. Jean-Luc GIBERTON		Mme Evelyne ANGELARD	
PETITE-MARCHE (LA)	Mme Martine BOUGEROL	M. Laurent DUCHIER	M. Albert FARSAT	Mme Martine BOUGEROL	Mme Anne-Marie FARSAT	Mme Noëlle RENOUX
PIERREFITTE-SUR-LOIRE	M. Didier MAURICE	M. Philippe SABOT	M. Gaël BAUDIN	Mme Marie-France DUBUISSON	Mme Chantal COLLETTE	M. Jean PERISSE
PIN (LE)	Mme Aurélie GEVAUDAN	M. Arnaud TIXIER	M. Jean-Noël BOUDOT	M. Christophe CABAMUS	Mme Myriam CABAMUS	Mme Séverine SEMET
POEZAT	M. Franck ORLAT	M. Patrice OLLIER	M. Serge MESPLES		Mme Christine MECHIN	
POUZY-MÉSANGY	M. Michel MANGIN	Mme Najwa NAJIB	M. Guy BOISSERY		M. Yves VALLIN	
PRÉMILHAT	Mme Nicole AURAT	Mme Jessy CAMUS-SOLIGNAT	Mme Marie-Thérèse GODIGNON	M. Pierre BROCARD	Mme Marie-Claude GUERIN	M. Jean-Claude PIROT
REUGNY	Mme Dominique MAZOUA		Mme Viviane MIRABEL	M. Claude DIOT	M. Jean AUFAURE	
ROCLES	Mme Christine PETIT	M. Jacky BIDET	Mme Marie-Claire GUILLOT	M. Jean-Luc MARONNE	M. Sébastien ARNAUD	M. Sylvain DELAUME
RONGÈRES	Mme Chantal DESSERT	M. Laurent POURRET	M. Christian MALLERET		M. Daniel ALLEGRE	
RONNET	M. Pierre NIGOU	M. Charles TAVERON	Mme Karine TABUTIN		M. Serge JORRAND	
SAINT-ANGEL	Mme Isabelle RICHARD		Mme Eliane JARDOUX		M. Christian BOULIGNAT	
SAINT-AUBIN-LE-MONIAL	Mme Madeleine COLLERY		M. Jean-Claude AVENIER		M. Rémi BUVAT	
SAINT-BONNET-DE-FOUR	Mme Valérie DUBOST	M. Sylvain DEPRESLE	Mme Bernadette GUILLOT	M. Raymond DENIS	M. Robert BLANCHET	Mme Christiane CLUZEL
SAINT-BONNET-DE-ROCHEFORT	Mme Sandrine GIROND		Mme Josiane DERIAT		Mme Laetitia LAURENT	
SAINT-BONNET-TRONÇAIS	M. Maxime GAUME	M. Julien DETAVERNIER	M. François BRIDIER		Mme Sylvaine MARTIN DE FREMONT	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
SAINT-CAPRAIS	Mme Nathalie ROUGIER	M. Bernard DE NICOLAY	Mme Nelly SOUBRAT	M. Erna CHAMBON	M. David MAYER	Mme Catherine GUYON
SAINT-CHRISTOPHE	M. Auguste CLAUDIO		Mme Pascale BLANCHER		Mme Claire MARIDET	
SAINT-CLÉMENT	M. Jean-Luc RIBOULET	M. Claude DEPALLE	M. Jean-Paul MOLIERE	M. Jean-Paul BURNOL	M. Raymond MOUTTET	M. Daniel BOFFETY
SAINT-DÉSIRÉ	M. François VALLET	M. Bertrand VALIGNY	Mme Ingrid BRETON	Mme Béatrice CHACROT	Mme Isabelle THIERY	
SAINT-DIDIER-EN-DONJON	Mme Agnès THUILLIER	M. Jérôme LASSOT	M. Henri THUILLIER	M. Gilles CAFFIERE	M. Armand LASSOT	M. Pascal DESBOIS
SAINT-DIDIER-LA-FORET	M. Jacques DELORME	Mme Carine FONDARD	M. Daniel THEUIL	M. Pierre CADET	Mme Chantal MICHEL	M. Eugène MICHEL
SAINT-ELOY-D'ALLIER	M. René PETIT		Mme Josse PAYMENT		Mme Anne-Marie ALRIC	
SAINT-ENNEMOND	Mme Aurore DELOST	Mme Chantal AUDIN	M. Robert GENEST		Mme Odette GOUGNEAU	
SAINT-ETIENNE-DE-VICQ	M. Olivier FRONDAS	Mme Ingrid POUYET	M. Marc CHERVIN	M. Christian DABIN	M. Jean-Marc TIXIER	M. Michel MAITRE
SAINT-FARGEOL	M. Michel LAGRANGE		M. Jean-Michel PERONNET		Mme Patricia JOUANNE	
SAINT-FÉLIX	Mme Christelle GAGNOL	Mme Marie-Françoise RAYNAL	Mme Suzanne GAGNOL	M. Stéphane COURRIER	M. Jean-Claude ROUSSELLE	Mme Janique FONGARLAND
SAINT-GENEST	M. Didier CHICOIS		M. Alain MAURICE	Mme Rodolphe BAZZO	M. Angel URDICIAN	M. Serge MANGERET
SAINT-GÉRAND-DE-VAUX	M. Daniel DAUMUR		Mme Hélène CHANIER		M. Yves LEMAZURIER	
SAINT-GÉRAND-LE-PUY	M. Christian VASSAL	M. Sylvain TRONCY	M. Aurélie BURLOT	M. Dominique GONNINET	M. Raymond JOUAT	M. Yoann MACHURET
SAINT-GERMAIN-DE-SALLES	M. Pierre BUFFERNE		M. Jean-Claude LUGA		M. Roger POTONNIER	
SAINT-HILAIRE	Mme Christelle MEUNIER	Mme Delphine CHARPY	M. Daniel PETAIN	Mme Annie PASQUIER	Mme Frédérique DAMIEN-BONNIVEAU	Mme Renée VOLAT
SAINT-LÉGER-SUR-VOUZANCE	Mme Jacqueline MARTINANT		Mme Huguette LIEUDENOT		M. Maurice PELLETIER	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
SAINT-LÉON	M. Thierry NAFFETAS	M. Lucien PICARD	Mme Marie-Louise CHASSOT	Mme Denise GUERRIER	Mme Marcelle GRUET	M. Jean-Marie CHAMORIN
SAINT-LÉOPARDIN-D'AUGY	Mme Arlette MILAUD	Mme Nathalie ANDRE	M. David AUBERY		M. Tony LIEGE	
SAINT-LOUP	Mme Roseline CHANAT		Mme Bernadette BONJEAN	Mme Chantal CHAZETTE	M. Aimé BONJEAN	M. Christian BARTHOUX
SAINT-MARCEL-EN-MARCILLAT	M. Thierry GLOMOT		M. Gérard BLANCHONNET		M. Jacques ROLLET	
SAINT-MARCEL-EN-MURAT	Mme Jocelyne TOURET	Mme Magalie PELLOWSKI	M. Daniel LAURENT	M. Damien DUPUICHAUD	M. Bernard CHEVALIER	Mme Céline MALOT
SAINT-MARTIN-DES-LAIS	M. Jean-Christophe SAMUEL		Mme Florence LALOI		M. Antoine BRUNOT	
SAINT-MARTINIEN	M. Pierre NOWAK	M. Julien MARGOTTON	M. Christian MERVAUX	M. Roland CHEVALIER	M. Fernand GAGNEPAIN	M. André LEVISTRE
SAINT-NICOLAS-DES-BIEFS	Mme Yvette PIGAUD	Mme Anne-Laure SABATIER	Mme Marie PIGNAUD	Mme Lise SORE	Mme Nicole CHEVRIER	Mme Audrey GILI
SAINT-PALAIS	M. Bruno AUCLERT	M. Alexis GHESQUIERE	M. Jean-Marc BOURIN		Mme Mireille CAGNOT	
SAINT-PIERRE-LAVAL	Mme Marylin MOUTON	M. Dominique MEUNIER	M. Patrick LALLIAS	M. Dominique VILLENEUVE	M. André JULIEN	Mme Françoise SAUJOT
SAINT-PLAISIR	M. Alain POUSSET		Mme Yvonne LASSAUZE		M. Jacky CAVA	
SAINT-PONT	Mme Nelly VERGNE	M. Patrick DUFOUR	M. Antony BRUNEL	M. Jean-Paul GAYAUD	M. Robert BAILLON	M. Gilles DUMAZET
SAINT-POURÇAIN-SUR-BESBRE	Mme Martine PERRIN		M. Gérald BACCONNIER		M. Bernard LIGEROT	
SAINT-PRIEST-D'ANDELOT	M. Philippe CHENE	Mme Marie-Cécile MARTIN	M. Eric CROCHET	M. Guy POULET	Mme Florence GUILLOD	Mme Carine HUMBERT
SAINT-PRIEST-EN-MURAT	Mme Joëlle MELIN		M. Vincent JUNIET		M. Bernard ROLLIN	
SAINT-PRIX	Mme Huguette ALLAIX	Mme Claudine DUPUIS	M. Philippe L'HULLIER	Mme Eliane DUMONT	Mme Claudette PIOTTE	M. Bernard ALLAIX
SAINT-SAUVIER	M. Bruno ANDRE	M. Jean-Pierre LACHASSAGNE	M. Jean-Luc RAY	M. Christian BULCOURT	M. Bernard FOURNET	Mme Nadine GOSSE

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
<b>SAINT-SORNIN</b>	Mr Gilles DECHET		Madame Christelle GAINARD		Mr Maurcie VALETTE	
<b>SAINT-VOIR</b>	M. Franck CHASSIN		Monsieur Dominique AMOUDRUZ		Mme Christiane TOCAND	
<b>SAINTE-THÉRENCE</b>	M. Romaric RAFFAULT	M. Jean-Pierre TOUMAZET	Mme Chantal JULIEN		Mme Anne CANTAT	
<b>SALIGNY-SUR-ROUDON</b>	M. Gilles CHABERT		Mme Marie-Annick MARQUANT		Mme Georgette GUILLOT	
<b>SANSSAT</b>	M. Stéphane BORLET		M. Jean-Pierre THAUVIN		M. Bernard BARGE	M. Gabriel CHABANON
<b>SAULCET</b>	M. Jérôme CIVADE		M. Christian POYETTON		M. Jean-Claude DIONNET	
<b>SAULZET</b>	M. Eric BONNELYE	M. Nicolas CHOLLET	Mme Marie-Hélène GOUERAND	Mme Yvette BESSON	Mme Madeleine GROCHET	Mme Carole MALLET
<b>SAUVAGNY</b>	Mme Sabrina ANDRIOT	M. Yannick MIRABEL	Mme Nicole FENOUILLET	Mme Odette LEPEE	Mme Sophie VIRET	Mme Denise GOJARD
<b>SAZERET</b>	M. Jean-Philippe CLUZEL		Mme Véronique BERTHOMIER		Mme Nathalie JUMINET	
<b>SERBANNES</b>	M. Gilles COUTAREL	Mme Claudine FOURNET	Mme Maryline DELEAGE	M. José GACHE	M. Gérard BONNET	Mme Huguette GACHE
<b>SERVILLY</b>	M. Bernadette FUET	M. Cyrille MEUNIER	M. Bernard JACLOT	M. George VIROT	Mme Françoise SAULNIER	Mme Rolande GAUD
<b>SEUILLET</b>	M. Patrick BLANCHET	M. Jean-Luc MOUSSERIN	M. Alain DAJOUX	Mme Edith ORAMBOT	M. Roger MASTON	Mme Evelyne POTHIER
<b>SORBIER</b>	M. Noël FAYET	M. Joël FONTAINE	M. Jean FAVIER	M. Bernard MARTIN	Mme Christiane GUERET	Mme Yolande VALTI
<b>SUSSAT</b>	M. Martin CONTREPOIS		Mme Yvonne FLEURY		M. Christophe REDON	
<b>TARGET</b>	Mme Delphine RUGE		M. Jean BARDOT		M. Laurent BENI	
<b>TAXAT-SENAT</b>	Mme Monique LOUBAT	Mme Marie-Claire KOWAL	M. Jérémy VERNADAT		M. Patrick CHAVENON	
<b>TEILLET-ARGENTY</b>	M. André GERINIER	M. Jacques PILLIER	Mme Chantal ROCHUT		M. Jacques JUMEAU	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
TERJAT	M. Philippe AUCOUTURIER		M. Serge DUMAS	M. Jean-Michel DUPONT	Mme Josiane CHARTRON	Mme Marie-France CHAPY
THEIL (LE)	M. Olivier MELLOUX	M. Damien BOULIGNAT	M. Jean-Claude LABRUNE	M. Serge TROMPETTE	M. Alain GUILLAUMIN	M. Michel GUILLEMIN
THENEUILLE	Mme Stéphanie PERSONNAT	M. Anthony PROST	Mme Martine CHAUMAT	Mme Elisabeth COUILLEBEAU	M. Alexandre BESSARD	M. Jean-Charles BASTIDON
THIONNE	M. Philippe BECQUE	M. Bernard BODIN	M. François BOUILLOT	Mme Aline LAFORET	Mme Katherine SIMON	Mme Bernadette BARNABE
TORTEZAIS	Mme Nadège GUILLERMINET	M. Laurent COURAUD	Mme Sandra ARNAUD	Mme Anne-Marie PERRIOT	Mme Monique PRIAM	Mme Odile DECOUERE
TOULON-SUR-ALLIER	Mme Anne AUBERY		M. Guy MORETTE		Mme Annie PERROT	
TREBAN	M. Philippe ROCHE	M. Yann JUTIER	M. Armand GARDETTE		M. Didier BLANCHET	
TREIGNAT	M. Daniel CARRAT		Mme Martine VILLATTE		Mme Odette CHAUBARON	
TRETEAU	Mme Claire GRUET		M. George DUBREUIL		Mme Claudine COMPAGNON	
TRÉZELLES	Mme Odile TIERSONNIER		M. Sébastien GAMET		Mme Paulette MORAND	
TRONGET	Mme Audrey GERAUD	M. Jean-Bernard CONTOUX	M. André BLANCHET	M. Gilles AUBERGER	Mme Monique AUBERGER	M. Yves SIMONIN
URÇAY	M. Romain POULET	Mme Isabelle DANIEL	M. Raymond GIRY	M. Jean DUFAU	M. Dominique DOISY	M. Daniel DENIS
USSEL-D'ALLIER	M. Quentin PELERAS	Mme Jeanne JOLLIVET	M. Jean-Claude FAVIER		M. Louis PELLISSON	M. Camille TOUZAIN
VALIGNAT	M. Hervé WAGNER	M. Yves CHASSIN	M. Didier CHESSERET		M. Alain HUBO	
VALIGNY	M. Alain BECQUART		M. Georges THEVENIN		M. Dominique GOVIGNON	
VARENNES-SUR-TÈCHE	M. Gabriel FRADIN	M. Marc RUFFAUT	M. Jérôme LE CLERC	M. Sébastien MESSARGE	Mme Annie BUSSET	Mme Carole GAGHOL
VAUMAS	Mme Charlène BOCHE		M. Francis HOCHET		Mme Isabelle GUERRET	

Commune	Nom du conseiller	Suppléant	Nom du délégué de l'administration	Suppléant	Nom délégué président TGI	Suppléant
VEAUCE	M. Régis TARDY		M. Pascal ROUSSELIN		Mme Nicole BROSSE épouse LAGOUTTE	
VENAS	M. Antoine SAULNIER		M. Jean-Christophe GROBOST		M. Laurent MATHIAUX	
VERNEIX	M. Jérôme DA SILVA		M. Guy AUFILS		M. Jean-Claude MATHONNIERE	
VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	Mme Sylviane CHARNAY	Mme Sophie GAILLARDON	M. Jean-Pierre ROBERT	Mme Pascale LEGAL	M. Charles DE PAULA	M. Jean CHAZEL
VERNUSSE	Mme Madeleine CHADRIN	Mme Christine SOULIER	Mme Michelle DUCROT	M. Eric BAUDOUX	M. Robert GAUVIN	M. Lionel DAFFIT
VEURDRE (LE)	M. Alain ROCHARD	M. Laurent VILLATTE	M. Patrick CHEVIGNY	Mme Monique CAMBIER	M. Jean-Christophe GIODA	M. Jacky RONCHESE
VICQ	M. Benoît MONTGIRAUD		Mme Maria ESTEVE		M. Pascal CORBEL	
VIEURE	M. Michel FAUCONNIER	Mme Christine BOUDET	M. Régis BOUDET		M. Patrick BERGONZI	
VILHAIN (LE )	Mme Stéphanie PARDOUX	M. Christian BRAUD	Mme Marie Claire CABOCHE		M. Jean MATHIAUD	
VILLEBRET	M. Maurice TERRET		Mme Marie-Dominique HENRYS d'AUBIGNY DESMAYRES		M. Jean-Michel BESSEGE	
VILLENEUVE-SUR-ALLIER	M. Jean-François LEDUC	Mme Marie-Christine TOGNON	M. Yvon DUFFAUT	Mme Jacqueline DECHET	Mme Annie BONNIN	Mme Jacqueline PRIMEAU
VIPLAIX	M. Kévin HERPIN		M. Lucien EMERY		M. Daniel PERRIN	
VOUSSAC	M. Gérard LEMAIRE		M. Jacques TARANTOLA		M. Joël VERNADAT	M. André DUPUY
YGRANDE	M. Pierre POPY	M. Jacqui RENE-CORAIL	Mme Liliane DESTERNES	Mme Agnès RIGAL	Mme Jocelyne TRAVERSIN	M. Antoine DESMARES

## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-14-001

extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 735/2019 relatif à l'adjonction de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" à la communauté d'agglomération Moulins Communauté.

**Extrait de l'arrêté interpréfectoral n° 735 / 2019 relatif à l'adjonction de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » à la communauté d'agglomération Moulins Communauté, cosigné par Mme la Préfète de la Nièvre le 4 mars 2019 et Mme la Préfète de l'Allier le 14 mars 2019**

- **ARTICLE 1er :** Conformément aux statuts annexés au présent arrêté, la communauté d'agglomération Moulins Communauté est dotée, au titre des compétences supplémentaires de la compétence suivante :  
« gestion des eaux pluviales urbaines »
- **ARTICLE 2 :** un exemplaire des délibérations du conseil communautaire de Moulins Communauté et des conseils municipaux des communes membres demeurera annexé au présent arrêté.
- **ARTICLE 3 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, le Directeur départemental des finances publiques de l'Allier, le Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre, les Directeurs départementaux des territoires de l'Allier et de la Nièvre, les Directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier et de la Nièvre, le Président de la communauté d'agglomération Moulins Communauté et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Allier et de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 4 mars 2019

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

signé : Stéphane COSTAGLIOLI

Fait à Moulins, le 14 mars 2019

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale

signé : Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



## 03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-21-001

### Extrait de l'arrêté n°879 du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture

*Transfert à Montluçon Communauté de la compétence "Politique événementielle en matière de sports et de culture"*

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 879 du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence « Politique événementielle en matière de sports et de culture ».

**ARRETE**

**Article 1** : la compétence « politique événementielle en matière de sports et de culture » est transférée à Montluçon Communauté.

Montluçon, 21 mars 2019

Pour la préfète,  
et par délégation  
La sous-préfète de Montluçon

**Marie-Thérèse DELAUNAY**

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2018-12-04-002

EXTRAIT RAA CC EABL3

*Modification des statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire*

**Sous-préfecture de Vichy**  
**Pôle accompagnement des projets de territoire**

**Extrait de l'arrêté autorisant les nouveaux statuts de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.**

**Article 1<sup>er</sup>:** La communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire est dotée des statuts adoptés par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2018 et annexés au présent arrêté.

**Article 2 :** Un exemplaire des délibérations du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire et des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire demeurera annexé au présent arrêté.

**Article 3 :** Le président de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, les maires des communes membres de la communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire, le Directeur Départemental des Territoires, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Vichy, le 4 décembre 2018  
Le Sous-Préfet,

Signé

Sylvaine ASTIC

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-02-12-003

Extrait de l'arrêté n° 335/2019 du 12 février 2019 fixant la  
composition du comité de lutte contre la fraude du  
département de l'Allier

**Direction des sécurités**  
Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 335/2019 du 12 février 2019  
fixant la composition du comité de lutte contre la fraude du département de l'Allier

**Article 1<sup>er</sup>** : Siègent au sein du comité départemental de lutte contre la fraude de l'Allier, outre le préfet de l'Allier et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Moulins, coprésidents :

- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Montluçon ou son représentant ;
- le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cusset ou son représentant ;
- le secrétaire général de la préfecture de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier ou son représentant ;
- le sous-préfet de Montluçon ou son représentant ;
- le sous-préfet de Vichy ou son représentant ;
- le directeur régional des douanes ou son représentant ;
- le directeur du service régional de la police judiciaire de Clermont-Ferrand ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le commandant du groupement de gendarmerie de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur départemental de la police aux frontières du Puy-de-Dôme ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur de l'unité départementale de l'Allier de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy de Dôme de la direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Auvergne ou son représentant ;
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur de la caisse d'allocations familiales ou son représentant ;
- le directeur de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Allier ou son représentant ;
- le directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants ;
- le directeur de la mutualité sociale agricole Auvergne ou son représentant ;
- le directeur de la caisse des congés payés du bâtiment ou son représentant ;
- un responsable coordonnateur désigné par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;
- le directeur régional de Pôle emploi ou son représentant ;
- le référent fraude de la préfecture de l'Allier ;
- le président du conseil départemental de l'Allier ou son représentant.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°858 du 16 mars 2016 fixant la composition du comité de lutte contre la fraude du département de l'Allier est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La préfète

SIGNÉ

Marie-Françoise LECAILLON

03\_Préf\_Préfecture de l'Allier

03-2019-03-20-001

Extrait de l'arrêté n° 847/2019 du 20 mars 2019  
portant levée du secret professionnel pour certains agents  
des services préfectoraux

## **Direction des sécurités**

Bureau de la sécurité intérieure

Extrait de l'arrêté n° 847/2019 du 20 mars 2019  
portant levée du secret professionnel pour certains agents des services préfectoraux

**Article 1<sup>er</sup>** : Les agents des services préfectoraux, dont les noms suivent, sont habilités à communiquer et à transmettre aux organismes chargés de la lutte contre la fraude, les renseignements et documents utiles à l'accomplissement de leur mission :

Bureau des élections, de la réglementation générale et de l'appui à la délivrance des titres :

- Stéphanie COSSE (chef de bureau)
- Séraphin ASENSIO (adjoint au chef de bureau)
- Monique RENARD (chargée des contrôles immatriculation des véhicules)
- Michèle GUYOT (permis de conduire)
- Sandrine FATAH (permis de conduire)
- Marie-Thérèse VANTROEYEN (passeports cartes nationales d'identité)
- Marie-Ange DESACHY (contrôle des auto-écoles)

Bureau des étrangers :

- Claire ESPIE (chef de bureau)
- Céline RONZEL (adjointe au chef de bureau)
- Isabelle GUERRIER

Référente fraude : Florence SARRASSAT

Sous-préfecture de Montluçon :

- Pierre GENESTE (secrétaire général)
- Véronique LAFAYE
- Vincent BALTUS

Sous-préfecture de Vichy :

- Bertrand FEURSTEIN (secrétaire général)

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n°2538/2015 du 5 octobre 2015 est abrogé.

**Article 3** : Le directeur de cabinet de la préfète de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation  
le sous-préfet directeur de cabinet

SIGNÉ

Michael MATHAUX



03\_Préf\_Präfecture de l'Allier

03-2019-02-18-003

**PREFECTURE**

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État

N° 415 bis /2019

ARRÊTÉ  
conférant l'honorariat à Monsieur Gérard LARUE

La préfète de l'Allier,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2122-35 ;

Considérant que Monsieur Gérard LARUE a exercé les fonctions de maire de la commune de Gouise du mois de juin 1995 au mois de mars 2014 ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Gérard LARUE, ancien maire de la commune de Gouise, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 18 FEV. 2019



Marie Françoise LECAILLON

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-02-28-003

Décision fixant la composition de l'observatoire de la  
négociation collective du département de l'Allier

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE L'Auvergne-Rhône-Alpes  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ALLIER

**Décision fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de l'Allier**

La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
De la région Auvergne – Rhône-Alpes,

Vu les articles L. 2234-4 à L. 2234-7, R. 2234-1 à R. 2234-4 et D. 2622-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 novembre 2018 portant nomination de Mme Véronique CARRE, en qualité de Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la DIRECCTE d'Auvergne – Rhône-Alpes, à compter du 7 janvier 2019 ;

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Auvergne – Rhône-Alpes en date du 8 janvier 2018 ayant désigné M. Stéphane QUINSAT comme suppléant au sein de l'observatoire de la Responsable de l'Unité Départementale de l'unité départementale de l'Allier.

Vu la décision du Directeur de la DIRECCTE d'Auvergne – Rhône-Alpes en date du 8 janvier 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L. 2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles, interprofessionnelles ou multi-professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles susvisés, dans le département ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> – L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé, outre la Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne – Rhône-Alpes, ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF :  
Titulaire : Philippe CHARVERON  
Suppléant : Stéphane MISSONNIER
- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Christophe OUALI

DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Départementale de l'Allier –  
12 rue de la Fraternité – CS 5 1767 – 03017 MOULINS CEDEX  
Téléphone : 04.70.48.18.00

- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Danielle GUIGNARD  
Suppléant : Alain SCHULTZ
- Au titre de la FNSEA :  
Titulaire Laurent THIVAT  
Suppléante : Laure-Emmanuelle THEUIL
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Alain TRIDON
- Au titre de la CGT :  
Titulaire : Laurent INDRUSIAK  
Suppléant : Lionel BOULICOT
- Au titre de FO :  
Titulaire : Philippe BLANDIN  
Suppléant : Jacques LACHAISE
- Au titre de la CFE-CGC:  
Titulaire : Thierry DECORSIER
- Au titre de la CFDT :  
Titulaire : Valérie GUILLAUME
- Au titre de la CFTC :  
Titulaire : Jean-Charles PERRON

Article 2 – La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Auvergne – Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

Fait à Moulins, le 28 février 2019

La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier, de la DIRECCTE Auvergne – Rhône-Alpes,

*signé*

Voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de M. le Président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon. CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.*

Informations sur le traitement des données personnelles :

*L'inspection du travail procède à un traitement informatique des données personnelles dans le cadre de la gestion de votre dossier. Les destinataires de ces données sont les agents du système de l'inspection du travail. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations vous concernant en adressant votre demande avec la copie de votre carte d'identité auprès de nos services à l'adresse mentionnée sur la présente décision. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-03-11-002

DECL BAILLON Alain

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 828036277

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 8 mars 2019 par Monsieur Alain BAILLON en qualité de gérant, pour l'organisme BAILLON Alain dont l'établissement principal est situé 15, L'Ardillier à SAINT MARTIN-DES-LAIS (03230) et enregistré sous le N° SAP 828036277 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 11 mars 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale de l'Allier,

signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-03-25-001

DECL David Thommeret



**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 848004412

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 20 mars 2019 par Monsieur David THOMMERET en qualité de gérant, pour l'organisme THOMMERET David (nom commercial : David Multiservices) dont l'établissement principal est situé 35, rue de la République à HURIEL (03380) et enregistré sous le N° SAP 848004412 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 25 mars 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,

signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-03-13-001

DECL PERRIN GEOFFROY Maud

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 847855129

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 13 mars 2019 par Madame Maud PERRIN GEOFFROY en qualité de gérante, pour l'organisme PERRIN GEOFFROY Maud (nom commercial : MAUD ET BRICOLAGE) dont l'établissement principal est situé Lieudit Bois Jaubin à SAINT BONNET-DE-TRONCAIS (03360) et enregistré sous le N° SAP 847855129 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 mars 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale de  
l'Allier,

signé  
Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-03-13-002

DECL RODIER Sylvie

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**  
**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 448358242

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier le 11 mars 2019 par Madame Sylvie RODIER en qualité de gérante, pour l'organisme RODIER Sylvie (nom commercial : RS Service Ménage) dont l'établissement principal est situé 10, Chemin de Versailles à GANNAT (03800) et enregistré sous le N° SAP 448358242 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 mars 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

03\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de l'Allier

03-2019-03-13-003

MODIF decl CCAS ST POURCAIN SUR SIOULE

**DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes**

**Unité départementale de l'Allier**

Extrait du récépissé modificatif de déclaration d'un organisme de Services à la Personne enregistré sous le N° SAP 260302716

Une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité départementale de l'Allier par Monsieur Emmanuel FERRAND en qualité de Président, pour l'organisme CCAS de SAINT POURÇAIN-SUR-SIOULE dont l'établissement principal est situé 11, place Maréchal Foch à SAINT POURÇAIN-SUR-SIOULE (03500) et enregistré sous le N° SAP 260302716 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil départemental (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (03)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) - (03)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques - (03)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, actes de la vie courante) - (03)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 13 mars 2019

Pour la Préfète,  
Par subdélégation du Direccte,  
La Responsable de l'Unité Départementale  
de l'Allier,

signé

Véronique CARRÉ

63\_DRDDI\_Direction régionale des douanes et droits  
indirects d’Auvergne

03-2019-03-08-003

Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires  
permanents dans le département de l' ALLIER

*Décision de fermeture de débits de tabac ordinaires permanents dans le département de l' ALLIER*



## DÉCISION DE FERMETURE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER

Le directeur régional des douanes et droits indirects à Clermont-Ferrand

**Vu** l'article 568 du code général des impôts ;

**Vu** le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

**Considérant** la situation du réseau local des débitants de tabac ;

### DÉCIDE

la fermeture définitive des débits de tabacs ordinaires permanents de  
- Chemilly  
- Désertines, 78 rue Stalingrad

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 mars 2019

le directeur régional des douanes à Clermont-Ferrand



Nicolas LE GALL

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-12-27-004

A -2018-02-0019 habilitation centre amarile du Ch de  
Moulins

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°2018-02-0019 en date du 27 Décembre 2018  
Portant désignation du Centre de vaccination anti-amarile du Centre Hospitalier de Moulins-  
Yzeure  
ARRETE**

**Article 1 :**

La désignation du **Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – 03006 Moulins** comme centre de vaccination anti-amarile est renouvelée.

**Article 2 :**

La désignation est prononcée pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 3 :**

Le centre de vaccination anti-amarile du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de l'Allier.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-20-002

A 2018-02-0018 Portant habilitation du Centre hospitalier  
de Moulins-Yzeure CV et CLAT

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°2018-02-0018 en date du 20 Février 2019  
Portant habilitation du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure pour les activités de  
vaccinations et de lutte contre la tuberculose.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'habilitation du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10, avenue du Général de Gaulle – 03000 Moulins, pour la réalisation des actions de vaccinations et de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

**Article 2 :**

Le Centre de vaccination et le Centre de Lutte anti Tuberculeux du Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure sont habilités pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019. Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3 :**

Le Centre de vaccination et le Centre de Lutte anti Tuberculeux fournissent annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes et la Directrice Départementale de la délégation de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-20-003

A 2018-02-0020 habilitation CLAT de Vichy

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°2018-02-0020 en date du 20 Février 2019  
Portant habilitation du Centre hospitalier de Vichy pour les activités de lutte contre la  
tuberculose.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'habilitation du Centre hospitalier de Vichy - Boulevard Denière - 03200 Vichy pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

**Article 2 :**

Le Centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) du Centre Hospitalier de Vichy est habilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3 :**

Le Centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) du centre hospitalier de Vichy fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Article 5 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes-Auvergne et la Directrice Départementale de la délégation de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-20-001

A 2018-02-0021 habilitation CLAT de Montluçon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°2018-02-0021 en date du 20 Février 2019  
Portant habilitation du Centre hospitalier de Montluçon pour les activités de lutte contre la  
tuberculose.**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'habilitation du Centre hospitalier de Montluçon – 18 avenue du 8 Mai 1945- 03100 Montluçon, pour la réalisation des actions de lutte contre la tuberculose est renouvelée.

**Article 2 :**

Le Centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) du Centre Hospitalier de Montluçon est habilité pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2019.

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 3 :**

Le Centre de lutte anti tuberculeux (CLAT) du centre hospitalier de Montluçon fournit annuellement à l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé par arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale de la délégation de l'Allier sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Allier.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-20-004

A 2018-02-0022 habilitation centre vaccination de CCAS  
de Vichy

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'ALLIER**

**Extrait de l'arrêté n°2018-02-0022 en date du 20 Février 2019  
Portant prolongation de l'habilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Vichy pour  
les activités de vaccinations jusqu'au 31 décembre 2018 puis renouvellement de l'habilitation  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°2015-70 du 24 mars 2015 est remplacé par les dispositions suivantes :  
« l'habilitation du centre communal d'action sociale de Vichy pour la réalisation des  
vaccinations est prolongée jusqu'au 31 décembre 2018. » Les autres dispositions de l'arrêté  
n°2015-70 demeurent inchangées.

**Article 2 :**

L'habilitation du **Centre Communal d'Action sociale de Vichy** (CCAS) – 21 rue d'Alsace –  
03200 Vichy, pour la réalisation des actions de vaccinations est renouvelée.

**Article 3 :**

Le centre de vaccination du CCAS de Vichy est habilité pour une durée de trois ans à  
compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019**.

Si les modalités de fonctionnement ne sont pas conformes aux dispositions prévues par le  
code de la santé publique, l'habilitation peut être suspendue ou retirée.

**Article 4 :**

Le centre de vaccination du CCAS de Vichy fournit annuellement à l'Agence Régionale de  
Santé de Rhône-Alpes un rapport d'activité et de performance conformément au modèle fixé  
par arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente,  
soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin  
– 69433 LYON cedex, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également  
saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

La Directrice de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice Départementale de la délégation de l'Allier sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes-Auvergne et de la préfecture du département de l'Allier.

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

*Signé*

Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-03-14-002

ARS-ARA Decision 2019-23-0009 du 14 mars 2019 DD

Allier

*delegation de signature des délégations départementales ARS AURA*



**Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales**

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**Article 1**

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500 € hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- Les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;

**Au titre de la délégation de l'Ain :**

- **Madame Catherine MALBOS, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Amandine DI NATALE,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Sylvie EYMARD,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Catherine MENTIGNY,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Dimitri ROUSSON,
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

**Au titre de la délégation de l'Allier :**

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, responsable de l'offre autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothee CHARTIER,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle PIONNIER-LELEU,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Elisabeth WALRAWENS.

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Alexis BARATHON,
- Didier BELIN,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Aurélie FOURCADE,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Nicolas HUGO,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Chloé PALAYRET CARILLION,
- Anne-Laure POREZ,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET.

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- **Madame Dominique ATHANASE, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, responsable de l'Unité de l'Offre Médico-Sociale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique ATHANASE, et de Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Cécile MARIE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- **Madame Zhouh NICOLLET, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhouh NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Valérie AUVITU,
- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Solène CHOPLIN,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Françoise MARQUIS,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Magali TOURNIER,
- Brigitte VITRY.

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie ANGOT,
- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Sonia GRAVIER,
- Anne-Barbara JULIAN,

- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Cécile MARIE,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Alice SARRADET,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Naima BENABDALLAH,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Magaly CROS,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Florence FIDEL,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Cécile MARIE,
- Margaut PETIGNIER,
- Myriam PIONIN,
- Nathalie RAGOZIN,
- Séverine ROCHE,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, responsable Autonomie**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Jean-Marie ANDRE,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Bertrand COUDERT,
- Muriel DEHER,
- Anne DESSERTENNE-POISSON,
- Sylvie ESCARD,
- Nathalie GRANGERET,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,

- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Murielle BROSSE,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,
- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Cécile MARIE,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-CARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Francine PERNIN, Responsable du pôle Fonctions supports territorialisés**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Albane BEAUPOIL,
- Blandine BINACHON,
- Anne-Laure BORIE,

- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Magali COGNET,
- Laurence COLLIOD-MARICHALLOT,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Cécile MARIE,
- Lila MOLINER,
- Sarah MONNET,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI.

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur par intérim de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Blandine BINACHON,
- Florence CHEMIN,
- Magali COGNET,
- Florence CULOMA,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Cécile MARIE,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Anne-Sophie RONNAUX-BARON,
- Grégory ROULIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Monika WOLSKA.



**Article 2**

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

## a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

## b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;

- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°,3°,5°,7°,12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 3**

La présente décision annule et remplace la décision n°2019-23-0002 du 31 janvier 2019.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Fait à Lyon, le 14 MARS 2019

Signé Docteur Jean-Yves GRALL

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2018-12-27-003

Extrait de l'arrt prfectoral n 3635/2018 en date du 27  
dcembre 2018 portant autorisation d'effectuer des travaux  
souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés 1 bis boulevard du  
Bicentenaire à Cusset

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3635/2018 en date du 27 décembre 2018  
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés 1 bis boulevard du Bicentenaire à Cusset

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La SCI P2A est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

La parcelle d'implantation des travaux souterrains est référencée au n°503 (lot n°24) de la section AC de la commune de Cusset.

**ARTICLE 2** :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de fondations profondes, à savoir 28 pieux bétons à la tarière creuse.

**ARTICLE 3** :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Respect de la profondeur maximale de 12 mètres ;
- Mesures tous les mètres de conductivité et de température de l'eau rencontrée lors des opérations de forage ;
- En cas de dépassement des seuils de 2000  $\mu$ S/cm de la conductivité et/ou de 22°C de la température :
  - Arrêt des travaux de sondages ;
  - Mise en place d'un obturateur ;
  - Rebouchage immédiat du ou des sondages concernés par injection de coulis à prise rapide ;
  - Information de l'ARS, délégation de l'Allier.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

**ARTICLE 4** :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux.

Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

### **Article L1322-5**

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;
- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

## **ARTICLE 8 :**

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Cusset, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La secrétaire générale par intérim,  
La sous-préfète de Montluçon,

*Signé*

Marie-Thérèse DELAUNAY

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-15-001

Extrait de l'arrt prfectoral n 372 bis/2019 en date du 15  
fvrier 2019 portant autorisation d'effectuer des travaux  
souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés Rue des Lilas et au  
Rond-Point Sud (intersection des  
routes D906 et D906E) à Saint-Yorre

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 372 bis/2019 en date du 15 février 2019  
portant autorisation d'effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection  
des eaux minérales de Vichy situés Rue des Lilas et au Rond-Point Sud (intersection des  
routes D906 et D906E) à Saint-Yorre

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La société RENOVA FRANCE est autorisée à effectuer des travaux souterrains dans le périmètre de protection des eaux minérales de Vichy dans les conditions définies ci-après.

Les parcelles d'implantation des travaux souterrains sont référencées aux AY135 et BA46 sur la commune de Saint-Yorre.

**ARTICLE 2** :

Les travaux souterrains concernent la réalisation de deux études géotechniques ; elles consistent en :

- des forages avec pressiomètre réalisé à la tarière mécanique
- des sondages au pénétromètre dynamique.

**ARTICLE 3** :

La réalisation des travaux s'effectuera selon le respect des règles de l'art et selon les prescriptions suivantes :

- Vérification du matériel avant la mise en place ;
- Mises en place de dispositifs de rétention sous les matériels susceptibles de provoquer des écoulements d'hydrocarbures ;
- Arrêt de foration à 7,5 m ou avant si les marnes sont atteintes ;
- Rebouchage par injection de béton dès la fin des essais ;
- Stock de carburant n'excède pas le volume nécessaire à une journée de travail ;
- Déroulement du chantier sur des jours ouvrés continus.

Les règles d'hygiène suivantes seront respectées :

- foration avec des outils et machines propres, désinfectés à l'eau javellisée,
- nettoyage du chantier en fin de travaux.

**ARTICLE 4** :

Une copie du présent arrêté est fournie aux entreprises désignées pour la réalisation des travaux.

Elles devront s'engager à respecter les prescriptions de l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5** :

Le demandeur est tenu d'informer les services de l'ARS de la date et de la durée des travaux au moins une semaine avant le début des travaux afin qu'ils puissent vérifier sur place le respect des prescriptions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 :**

Les dispositions visées par l'article L 1322-5 du Code de la Santé Publique, reproduites ci-après, sont applicables :

### **Article L1322-5**

Les travaux, activités, dépôts ou installations mentionnés à l'article L. 1322-4 et entrepris, soit en vertu d'une autorisation régulière, soit après une déclaration préalable, peuvent, sur la demande du propriétaire de la source, être interdits par le représentant de l'Etat dans le département, si leur résultat constaté est d'altérer ou de diminuer la source.

Le propriétaire du terrain est préalablement entendu.

L'arrêté du représentant de l'Etat dans le département est exécutoire par provision, sauf recours au juge administratif.

## **ARTICLE 7 :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de la notification du présent arrêté aux propriétaires et gestionnaires des sources concernées par le périmètre de protection des eaux minérales naturelles de Vichy :

- Monsieur le Président Directeur Général - Compagnie de Vichy 1 et 3, avenue Eisenhower 03201 VICHY ;

- Monsieur le Directeur - Société Commerciale du Bassin de Vichy 70, avenue des Sources 03270 SAINT-YORRE.

## **ARTICLE 8 :**

Un éventuel recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon – CS90129 – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).

## **ARTICLE 9 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Allier, la Sous-Préfète de Vichy, Monsieur le Maire de Saint-Yorre, et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La secrétaire générale,

*Signé*

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-02-25-002

Extrait de l'arrêté n° 2019-17-0072 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par la SELAS SYNLAB Auvergne

**AGENCE REGIONALE DE SANTE AUVERGNE-RHONE-ALPES**  
**Délégation Départementale de l'Allier**

Extrait de l'arrêté n° 2019-17-0072 en date du 25 février 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Auvergne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> mars 2019, le laboratoire de biologie médicale multisites exploité par la SELAS "SYNLAB Auvergne", dont le siège social est situé 34, Cours Tracy à CUSSET - 03300, immatriculé sous le N° FINESS EJ 03 000 649 8, est autorisé à fonctionner sur les 8 sites suivants :

**Zone "Clermont-Ferrand et Saint-Etienne"**

1. LBM "SYNLAB Auvergne" **Bellerive de Gaulle** : 8, avenue du Général de Gaulle - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER - FINESS ET 03 000 658 9  
Ouvert au public - Pré - Ana (analyses de sang urgentes) - Post analytique
2. LBM "SYNLAB Auvergne" **Bellerive Paix** : 4, place de la Paix - 03700 BELLERIVE-SUR-ALLIER - FINESS ET 03 000 808 0  
**Ouvert au public - Pré - Post analytique**
3. LBM "SYNLAB Auvergne" **Cusset** : 34, Cours Tracy - 03300 CUSSET - FINESS ET 03 000 654 8  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
4. LBM "SYNLAB Auvergne" **Vichy** : 18, rue Jean Jaurès - 03200 VICHY - FINESS ET 03 000 663 9  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
5. LBM "SYNLAB Auvergne" **Beaumont** : 3, place de Verdun - 63110 BEAUMONT - FINESS ET 63 001 154 2  
Ouvert au public - Pré - Ana (analyses de sang urgentes) - Post analytique
6. LBM "SYNLAB Auvergne" **Chamalières** : 91, avenue de Royat - 63400 CHAMALIERES - FINESS ET 63 001 266 4  
Ouvert au public - Pré - Ana (analyses de sang urgentes) - Post analytique
7. LBM "SYNLAB Auvergne" **Clermont-Ferrand** : 12, rue Debay Facy - 63100 CLERMONT-FERRAND - FINESS ET 63 001 155 9  
Ouvert au public - Pré - Post analytique
8. LBM "SYNLAB Auvergne" **Cournon** : 14, avenue de la liberté - 63800 COURNON D'AUVERGNE - FINESS ET 63 001 149 2  
Ouvert au public - Pré - Ana (Sang) - Post analytique

**Article 2** : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation et de fonctionnement du LBM multisites exploité par la SELAS "SYNLAB Auvergne" devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes conformément aux textes en vigueur.

**Article 3** : L'arrêté n° 2018-17-0175 du 6 décembre 2018 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Auvergne est abrogé.

**Article 4** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
  - d'un recours administratif hiérarchique auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
  - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

**Article 5** : Le Directeur de l'Offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice de la délégation départementale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme.

La responsable du Pôle pharmacie-biologie

Catherine PERROT

84\_DIR CE\_Direction interdépartementale des routes du  
Centre-Est

03-2019-03-11-001

subdelegation allier



## PRÉFET DE L'ALLIER

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST

#### **Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Véronique MAYOUSSE Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière**

\* \* \* \* \*

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 06 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de Mme Véronique MAYOUSSE en qualité de Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°35/2018 de Madame la Préfète du département de l'Allier en date du 02 janvier 2018 portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière et lui permettant de donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité ;

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Marion BAZAILLE-MANCHES, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice adjointe,
- M. Lionel VUITTENEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions les décisions suivantes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

A1 - Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire

*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

*Circ. N° 80 du 24/12/66*

A2 - Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres.

*Code de la voirie routière : art. L113-1 et suivants*

- A3 - Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*
- A4 - Convention de concession des aires de service *Loi 93-122 du 29/01/1993 : article 38*
- A5 - Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles. *Circ. N° 50 du 09/10/68*
- A6 - Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public *Circ. N° 69-113 du 06/11/69*  
*Code de la voirie routière : art. L112-1 et suivants ; art. L113-1 et suivants*  
*Code général de la propriété des personnes publiques : art. R2122-4*
- A7 - Agrément des conditions d'accès au réseau routier national *Code de la voirie routière : art. L123-8*

## **B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- B1 - Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents. *Code de la route : art. R 411-8 et R 411-18*  
*Code général des collectivités territoriales*  
*Arrêté du 24/11/67*
- B2 - Réglementation de la circulation sur les ponts *Code de la route : art. R 422-4*
- B3 - Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture *Code de la route : art. R 411-20*
- B4- Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation *Code de la route : art. 314-3*
- B5 - Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés *Code de la route : art. R 432-7*

## **C/ AFFAIRES GENERALES**

- C1 - Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service *Code général de la propriété des personnes publiques : art R3211-1 et L3211-1*
- C2 - Approbation d'opérations domaniales *Arrêté du 04/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970*
- C3 – Représentation devant les tribunaux administratifs. Mémoires en défense de l'État, présentations d'observations orales ou écrites devant les juridictions administratives de première instance. Signatures des protocoles de règlements amiables dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIRCE. *Code de justice administrative : art R431-10*
- C4 – Coordination et représentation de l'État dans les procédures d'expertises judiciaires sur les parties du réseau routier national de leur ressort *Circ. Premier Ministre du 06/04/2011*

**ARTICLE 2** : La même subdélégation sera exercée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, par les fonctionnaires dont les noms suivent, et par leurs intérimaires désignés :

**Chefs de services et chefs de SREX** :

- Mme Anne-Marie DEFRANCE, ingénieure en chef des travaux publics de l'État, secrétaire générale
- Mme Jeannie CREISMEAS, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle entretien routier, intérimaire du chef de service patrimoine et entretien
- M. Gilbert NICOLLE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service exploitation et sécurité
- M. Olivier ASTORGUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service régional d'exploitation de Moulins

**Chefs d'unités et de districts** :

- M. Gilles DELAUMENI, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chef du district de Moulins
- M. Julien CHAMPEYMOND, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district de Mâcon
- M. Guillaume PAUGET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la cellule juridique et du domaine public

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unités et de districts désignés ci-dessus, la même subdélégation sera exercée, conformément au tableau de répartition annexé, par les fonctionnaires dont les noms suivent :

- M. Michel SINTUREL, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint du chef du district de Moulins
- M. Jean GALLET, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district de Mâcon
- Mme Caroline VALLAUD, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, chargée des affaires juridiques

**ARTICLE 4** : Toute subdélégation de signature antérieure au présent arrêté et toutes dispositions contraires à celui-ci sont abrogées.

**ARTICLE 5** : La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

A Lyon, le 11 mars 2019

Pour la Préfète,  
Et par délégation,  
La Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est

**Signé**

Véronique MAYOUSSE

**ALLIER – Annexe : tableau de répartition**

SERVICE	PRENOM / NOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	B1	B2	B3	B4	B5	C1	C2	C3	C4
DIRECTION	Lionel VUITTENEZ	Directeur adjoint	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
DIRECTION	Marion BAZAILLE-MANCHES	Directrice adjointe	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
SG	Anne-Marie DEFRANCE	Secrétaire générale													*		*	
SPE	Jeannie CREISMEAS	Chef du SPE	*	*	*	*	*	*		*	*		*	*	*	*		
SES	Gilbert NICOLLE	Chef du SES	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*		
SREX de MOULINS	Olivier ASTORGUE	Chef du SREX de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*	*			
SREX de MOULINS	Gilles DELAUMENI	Chef du district de Moulins	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Michel SINTUREL	Adjoint au chef de district de Moulins	*	*			*	*										
SREX de MOULINS	Julien CHAMPEYMOND	Chef du district de Mâcon	*	*			*	*	*	*	*		*	*				
SREX de MOULINS	Jean GALLET	Adjoint au chef du district de Mâcon	*	*			*	*										
SPE / CJD	Guillaume PAUGET	Chef de la cellule CJD	*	*			*	*	*									*
SPE / CJD	Caroline VALLAUD	Chargée des affaires juridiques																*

84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-03-22-001

arrêté préfectoral de dérogation portant sur des espèces  
animales protégées



**Direction régionale de l'environnement  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Service eau, hydroélectricité, nature**

Lyon, le 22 mars 2019

**Dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°**

**Autorisant la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces protégées :  
Amphibiens, reptiles, insectes, micro mammifères et crustacés**

**Bénéficiaire : Bureau d'études ACER-CAMPESTRE**

**La préfète de l'Allier**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.163-5, L.411.1, L.411-1A, L.411-2, R.411-1 à R.411-6 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté préfectoral N° 38/2018 du 2 janvier 2018, donnant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU l'arrêté préfectoral DREAL-SG-2019-03-07-32/03/03 du 8 mars 2019, portant subdélégation de signature de Madame Françoise NOARS, directrice régionale de

l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques à certains de ses collaborateurs ;

VU les lignes directrices en date du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation présentée par le bureau d'études Acer-Campestre en date du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place aux fins d'inventaires et de suivis écologiques de chantier ferroviaires et d'étude d'impact autoroutier ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (article 2).

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la capture, le marquage lorsque celui-ci est pratiqué, et le relâcher immédiat de spécimens des espèces ou des groupes d'espèces considérés ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône Alpes ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la réalisation d'inventaires et de suivis écologiques de chantier ferroviaire et études d'impact autoroutier, le bureau d'étude Acer-Campestre dont le siège social est situé à LYON (69007 – 20 rue Pré Gaudry) est autorisé à capturer puis relâcher sur place les espèces animales protégées, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

### CAPTURE SUIVIE D'UN RELÂCHER IMMÉDIAT SUR PLACE D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES :

*espèces ou groupes d'espèces visés, nombre et sexe le cas échéant*

#### **MAMMIFÈRES**

Ensemble des micro mammifères présents dans l'emprise des chantiers

#### **AMPHIBIENS**

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

#### **REPTILES**

Service eau, hydroélectricité, nature  
adresse postale : 69453 LYON cedex 06

Standard : 04.26.28.60.00 [www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes-developpement-durable.gouv.fr)

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers, à l'exception des espèces listées par l'AM du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

***INSECTES***

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers

***CRUSTACES***

Ensemble des espèces présentes dans l'emprise des chantiers

**ARTICLE 2 : Prescriptions techniques**

**LIEU D'INTERVENTION :**

Département de l'Allier, notamment les communes de Diou, Chassenard, Molinet, Coulange, Pierrefitte/Loire, Dompierre/Besbre, Thiel/Arcolin, Montbeugny et Toulon/Allier

**PROTOCOLE :**

Le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages dans le cadre de l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Si le bénéficiaire procède à des inventaires de populations d'espèces sauvages, le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

**MODALITÉS :**

Les inventaires se déroulent de la façon suivante :

- Pour les amphibiens : inventaire in situ sur les habitats naturels susceptibles d'accueillir des amphibiens en période de reproduction : mares, drains, ornières... Les milieux aquatiques et humides sont également recherchés, examinés en termes de potentialité d'accueil. Les ouvrages techniques routiers (bassins...) sont aussi échantillonnés et les espèces s'y trouvant identifiées. Les amphibiens sont détectés et dénombrés par des méthodes complémentaires :
  - détection visuelle : recherche des espèces pendant la période de reproduction, de jour et de nuit à l'aide d'un projecteur afin de repérer d'éventuels phénomènes migratoires ;
  - détection auditive : recherche et écoute des chants des espèces le long d'un trajet nocturne avec positionnement de points d'écoute pour identifier et dénombrer les individus ;
  - comptage des pontes dans les zones humides accessibles pour les espèces dont les pontes sont indivisibles ;
  - pêche des adultes et des jeunes à l'aide d'épuisette dans les mares afin d'échantillonner les espèces notamment celles qui ne chantent pas.

- Pour les reptiles : les inventaires sont ciblés sur les habitats les plus favorables : lisières, zones humides, cavités superficielles, affleurements rocheux, pierriers, talus...
  - prospections à vue par observation directe des individus et recherche des indices de présence (mues, traces,...) ;
  - recherche systématique par retournement des pierres qui sont replacées avec soin après détection ou non d'individus ;
  - identification des espèces écrasées sur les routes à proximité du site d'étude.
  - mise en place de plaques (bandes de convoyeur en caoutchouc) pour augmenter la détectabilité de ces espèces discrètes, à proximité des habitats intéressants pour les reptiles afin d'accroître considérablement la pression d'observation sur ce groupe d'espèces.
  - des captures temporaires sont réalisées à la main, avec soin, pour les espèces difficiles à déterminer à vue (coronelles par exemple). Les individus sont immédiatement relâchés à l'endroit de leur capture.
  
- Pour les insectes (papillons lépidoptères, coléoptères, odonates) : identification à vue en phase adulte à l'aide de jumelles ou capture à l'aide d'un filet à insectes. Les individus capturés sont relâchés après identification. Les inventaires sont menés par cheminement semi-aléatoire, et par grand type de milieux favorables (milieux secs, zone humides, cours d'eau) permettant de caractériser les cortèges en fonction des habitats naturels.
  
- Crustacés : les recherches sont réalisées de nuit à l'aide d'un projecteur puissant. Les captures sont faites à la main ou à l'aide d'épuisette.
  
- Mammifères (micro mammifères) : piégeage par installation de cage non létale disposée sur un site à proximité de milieux favorables aux espèces (fourrés, bordures de cours d'eau ...). Les pièges sont mis en place en fin d'après-midi, avant la tombée de la nuit et relevés chaque matin ; les individus capturés sont identifiés et relâchés sur place.

Le matériel est spécifiquement conçu pour la manipulation des animaux sans les blesser : filets entomologiques à grande poche ; épuisette à mailles fines. Aucun outil n'est utilisé et la manipulation des individus se fait délicatement.

Les captures sont réalisées pendant les périodes optimales, de pleine activité, période pendant lesquelles les ressources alimentaires sont nombreuses. Aucune n'est réalisée à l'automne, en hiver ni en tout début de printemps.

Les manipulations d'amphibiens sont limitées au strict minimum et réalisées uniquement en cas de nécessité.

Les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Le marquage éventuel des animaux est réalisé selon des techniques et à l'aide de matériels limitant le stress et n'occasionnant ni blessure ni mutilation. Le matériel de marquage est adapté à la taille et au mode de vie des animaux afin de ne pas perturber ces derniers après leur relâcher.

Pour les amphibiens, et afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviruses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain<sup>1</sup>, seront scrupuleusement respectées.

La pression d'inventaire en homme/jour est évaluée à 20,5 j ETP.

### **ARTICLE 3 : Personnes habilitées**

Les personnes habilitées pour réaliser ces opérations sont :

- Benoît Feuvrier,
- Pierrick Cantarini,
- Benjamin Thinon,
- David Meyer,
- Laurent Rouschmeyer,
- Simon Nobilliaux,
- Kevin Guille,
- Pauline Debay,

toutes naturalistes et écologues.

Elles sont porteuses de la présente autorisation lors des opérations visées, et sont tenues de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

### **ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation**

L'autorisation est valable à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2019.

### **ARTICLE 5 : Mise à disposition des données**

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de formats de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaires d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL, dans les trois mois après la fin de l'opération, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation. Ce rapport comprend :

- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable, les lieux de capture-relâcher et, s'il y a lieu, le mode de marquage utilisé ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

---

<sup>1</sup> Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et Ecole Pratique des Hautes Etudes (eds), 7 p.

#### **ARTICLE 6 : Autres législations et réglementations**

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

#### **ARTICLE 7 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 8 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Allier, le chef du service départemental de l'agence française de la biodiversité (AFB), le chef du service départemental de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier

Pour la Préfète et par subdélégation,

SIGNÉ

Le chef du service eau, hydroélectricité, nature

Christophe DEBLANC

84\_DRSP\_Direction régionale des services pénitentiaires  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2019-03-18-002

Délégation de signature du chef d'établissement du CP  
Moulins Yzeure



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHÔNE-ALPES AUVERGNE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

## Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

### **Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

### **Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **COMMARMOND Laura**, directrice des services pénitentiaires, et directrice du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

### **Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEAUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### **Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JANKOWIAK Alexandre**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et financiers, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### **Article 5 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### **Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VALLÉE Jérôme**, directeur technique, en qualité de directeur techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

### **Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, capitaine, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

### **Article 8 :**



Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGNAUD James**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SALIGNAT Séverine**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjoint au chef de détention au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénal QMA/QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMA et de chef de bâtiment au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 22 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 23 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 24 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 25 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 26 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 27 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **ALLAIX Thierry**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 28 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Sébastien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 29 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 30 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 31 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 32 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 33 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 34 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 35 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 36 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MATHEY Romain**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 37 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BRAIA Noredine**, faisant fonction de premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

**Article 38 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DA CONCEICAO Thierry**, faisant fonction de premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 18 mars 2019  
Le chef d'établissement  
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Déléataires possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Organisation de l'établissement</b>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
<b>Vie en détention</b>							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
		<b>Discipline</b>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assesses extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assesses de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X	X

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
<b>Isolement</b>							
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		X	X	X	X	X	
<b>Mineurs</b>							
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		X	X	X	X	X	
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		X	X	X	X	X	

Décisions concernées		1	2	3	4	5	6
Articles		1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant	Art 24-II RI	X	X	X	X	X	
<b>Achats</b>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
<b>Relations avec les collaborateurs du SPIP</b>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément	R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X	X	X	X	X	
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X	X	X	X	
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5	R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
<b>Activités</b>							
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X	X	X	



Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24; R. 57-7-5)

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	X	X	X	X	X	
<b>Administratif</b>							
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature	D. 154	X	X	X	X	X	
<b>Divers</b>							
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur	D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir	712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné	D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE	D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 18 mars 2019

Le Chef d'établissement  
Isabelle LIBAN